



Le programme de formation à la laïcité et aux valeurs de la République.

**Mise en œuvre auprès des adultes-relais
dans deux départements franciliens**

**Rapport de recherche
Carole Gayet-Viaud**

CESDIP

Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales

Juin 2018

Sommaire

- I. Présentation de la recherche
 1. Contexte et genèse
 2. Questionnement et méthode
 3. Déroulement

- II. Principaux enseignements
 1. Réussites
 - i. Du scepticisme à l'approbation : l'accueil favorable d'un public initialement rétif
 - ii. La révision de préjugés fortement ancrés relatifs à la laïcité

 2. Écueils et limites
 - i. Des zones persistantes d'obscurité et de flou
 - ii. L'ancrage indéracinable dans les termes du débat public et la connexion à l'islam
 - iii. Déconnexion formelle, apparentements pratiques : discriminations et entraves à la citoyenneté
 - iv. L'autre difficulté pratique du message : qui parle à qui ? Le paradoxe des nouveaux hussards de la République

- III. Conclusion

- IV. Bibliographie

- V. Annexes

Présentation de la recherche

1. Contexte et genèse de la recherche

1. Le programme de formation

Le programme de formation « Valeurs de la République et laïcité » (VRL) est le fruit d'un engagement pris par les trois comités interministériels « Égalité et citoyenneté » de 2015 et 2016, qui ont formulé plusieurs propositions destinées à « faire vivre la laïcité au quotidien ». Initié début 2016, le déploiement de ce programme s'est intensifié à partir de la fin de l'année 2016 et est actuellement (juin 2018) toujours en cours¹. Sa raison d'être tient à l'idée que « la pédagogie de la laïcité représente un enjeu majeur pour la cohésion sociale » (Formation nationale, 24 avril 2017), qu'elle doit favoriser le dialogue et l'apaisement.

Le document de synthèse relatif au « Déploiement local du plan de formation Valeurs de la République et laïcité : l'émergence d'un réseau d'acteurs-relais de la pédagogie de la laïcité ² » en présente la genèse et l'esprit dans les termes suivants :

« À la suite des attentats de janvier 2015, nombre de remontées de terrain, relayées par les réseaux professionnels comme par les représentants des services déconcentrés de l'Etat, ont montré à la fois un certain découragement des intervenants sociaux et éducatifs, leur grand isolement et une difficulté à répondre aux situations de plus en plus complexes qu'ils rencontrent : revendications religieuses, prosélytisme, théorie du complot, discriminations... En réponse à cette demande d'accompagnement, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a, alors, été mandaté par le Premier ministre pour concevoir et déployer un plan national de formation à la laïcité destiné aux acteurs de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports. L'ambition de ce plan est, in fine, d'adresser à tous les publics, aux jeunes en particulier, un discours clair et sans équivoque sur la laïcité et les valeurs de la République qu'elle fait vivre. » (op. cit., p.3)

Il s'agissait donc de répondre aux besoins des acteurs de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports :

¹ L'option de déploiement choisie n'a pas été la mise en place d'un marché national, mais la constitution d'une ingénierie publique, via un réseau de formateurs auprès duquel la ressource a été mise à disposition. L'idée était « à la fois de s'inscrire dans la durée et de s'appuyer sur des dispositifs de formation existants (réseaux de formation des agents publics territoriaux ou autres, et fédérations pour le secteur associatif). Le déploiement a ainsi donné lieu à l'habilitation de 240 formateurs de formateurs au niveau national (niveau 1) et près de 2000 formateurs au niveau régional (niveau 2). L'objectif initial visait la formation de 10.000 acteurs de terrains (niveau 3) : cet objectif a été dépassé dès le premier semestre 2017, pour atteindre fin 2017 un nombre de 20184 personnes formées au niveau 3, et 22000 personnes formées au total (source : CGET). Sur ce schéma pyramidal, voir l'annexe.

² <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/rapport-capitalisation-vrl-synthese.pdf>

« Outre les mesures engagées pour faire connaître et respecter ce principe à l'école, dans la fonction publique et dans le monde de l'entreprise, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a été mandaté pour concevoir et déployer un plan national de formation destiné aux acteurs de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports. [...] Le plan « Valeurs de la République et laïcité » est une réponse aux besoins exprimés par ces professionnels qui travaillent au contact des publics, jeunes notamment. Son objectif est de les aider à mettre leurs pratiques professionnelles en accord avec le cadre juridique, dans un souci de pédagogie auprès des publics qu'ils côtoient. Dix mille personnes par an (animateurs, médiateurs, éducateurs, entraîneurs) seront formées au cours des deux prochaines années. » (Bulletin du 2 juin 2016)³

L'idée s'est ensuite imposée de concevoir et proposer une seule et même formation, dont le socle serait commun, à destination de tous les publics⁴. C'est ce qui a donné naissance à la conception d'un « kit » de formation partagé⁵.

Un travail de conception du kit a donc été engagé dès 2015, dans cette perspective, entre de nombreux partenaires : à côté du CGET, en charge de la coordination et du déploiement, la réflexion et le travail de rédaction ont impliqué les ministères de la Ville, de la jeunesse et des sports, de l'Éducation nationale, de l'Intérieur, de la Fonction publique, des Affaires sociales et de la santé, ainsi que l'Observatoire de la laïcité, le CNFPT et l'USH⁶.

Extraits d'entretien, responsable du programme au CGET :

« Le choix retenu a été un comité de pilotage interministériel et même interinstitutionnel : pour sécuriser le discours, s'assurer qu'il était validé par un grand nombre d'acteurs sur le plan ministériel, et que ce soit cohérent avec ce que font les autres ministères. Face à un débat

³ <http://www.cget.gouv.fr/ressources/publications/en-bref-19-laicite-un-plan-national-pour-former-les-acteurs-de-terrain>

⁴ La formation à la laïcité et aux valeurs de la République a été inscrite dans la formation initiale et continue de l'ensemble des agents publics (Circulaire du 15 mars 2017 « relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique »).

⁵ Le kit fait 114 pages. Il contient une série de ressources : un « scénario pédagogique » qui précise les objectifs visés par chaque séquence, la durée de chaque séquence, avec une indication relative à la durée de chaque sous-séquence, lorsque plusieurs objectifs sont visés ; le contenu à aborder, le mode d'animation et les exercices à réaliser durant la séquence ; les ressources associées (fiches formateur, et fiches stagiaire, fiches de synthèse). Les « fiches formateur » permettent de comprendre le contenu et les modalités d'animation de chaque séquence, elles précisent le contexte, les enjeux de la séquence, les éléments à mettre en avant. Elle fournit les éléments d'animation, précise les points de vigilance, le déroulé, les consignes, la durée de la séquence, avec la répartition du temps entre exposé, exercices et débriefings, et donne les fiches associées. Les « fiches stagiaire » contiennent les exercices avec leur durée et leur contenu, et des fiches corrigées permettent de donner et d'argumenter les réponses. Enfin, les « fiches de synthèse » apportent les éléments de contenu à retenir pour chaque séquence de la formation, et orientent vers des ressources documentaires complémentaires.

⁶ La liste complète des représentants institutionnels ayant participé au « groupe de travail partenarial », au « comité de rédaction », au « groupe d'experts », ainsi que la liste des personnes auditionnées – outre les représentants institutionnels, il s'agit essentiellement d'associations intervenant en milieu scolaire (pour le module « laïcité et relation socio-éducative) et de responsables de « grands projets de ville » ou d'aménagement et de renouvellement urbain (pour le module « laïcité et usage des espaces publics ») figurent en pages 4 et 5 du kit, avec l'indication des deux prestataires privés, auteurs finaux du kit (Delphine Asenmacher, cabinet Interface, et Edwin Hatton, expert et formateur) ainsi que des pilotes du projet au sein du CGET (Sylvie Roger, Julie Le Goff et Perrine Simian).

public confus et source de confusion, il fallait apporter un message unique, avec une volonté partenariale pour jouer la cohérence, et assurer la fiabilité des propos ».

Le kit constitue ainsi l'aboutissement d'un travail de synthèse réalisé au fil de la mobilisation d'une grande diversité de partenaires, d'institutions différentes aux points de vue distincts :

Extraits d'entretien, responsable du programme au CGET :

[...] Evidemment les directions jeunesse et sport, la DGESCO pour le ministère de l'éducation nationale, le secrétariat général du ministère des affaires sociales, le ministère de l'intérieur via le bureau central des cultes plutôt sur la validation des contenus, l'Observatoire de la laïcité, le CNFPT qui est partenaire dans le déploiement (nous on déploie en direct vers les agents de l'Etat et les acteurs associatifs, et eux déploient les mêmes formations à destination des collectivités) ; et l'USH, qui sont des partenaires traditionnels de la politique de la ville, et c'est un enjeu aussi pour eux, notamment pour les gardiens. [...] le premier principe qui a été retenu c'est de concevoir une ressource pédagogique unique, clé en main. »

Il s'agissait de proposer des réponses aussi complètes et consolidées que possible aux questions soulevées par la notion, afin de remédier au problème que représentait « la méconnaissance partagée, au sein de la société, de ce qu'est la laïcité » (Formation nationale de niveau 1, 24 avril 2017). Prenant acte du fait que « les débats médiatiques sont souvent focalisés sur l'islam et le voile, et que les discours véhiculés se concentrent sur ce que la laïcité interdit, en omettant ce qu'elle permet » (Formation nationale, 24 avril 2017), le programme entend rétablir un certain nombre de vérités, historiques et juridiques, sur la laïcité et contribuer ainsi à apaiser les tensions sociales cristallisées autour de cet enjeu.

2. L'enquête sur la mise en œuvre du programme et sa réception

La « Rencontre territoriale des adultes-relais » organisée par la préfecture de région d'Ile-de-France mardi 11 octobre 2016 a été l'occasion d'échanges relatifs à la formation des adultes-relais, à leur rôle et aux enjeux de la pérennisation (et de la professionnalisation) de leurs postes et missions. J'y intervenais, à côté d'autres chercheurs et professionnels, pour présenter mes travaux de recherche conduits au CNRS au sein du CESDIP⁷ et portant sur la civilité, les formes et épreuves de la coexistence urbaine, les incivilités, les politiques de régulation des espaces publics urbains et les métiers pluriels qui s'y attachent, et plus spécifiquement dans ce cadre, pour évoquer les transformations actuelles des métiers dédiés à « la tranquillité publique ». En effet, les médiateurs sociaux, qui sont souvent employés au moyen de contrats d'adultes-relais, tiennent une place importante dans les nouvelles configurations locales des politiques de sécurité et de prévention qui se mettent en place depuis deux décennies.

⁷ <http://www.cesdip.fr/>

Mme C. Condat, alors responsable du programme de formation VRL au sein de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), qui vise notamment le public des adultes-relais (au titre des acteurs de terrain et destinataires finaux, le niveau 3), y a présenté ce programme. À la suite de nos échanges, nous avons imaginé un dispositif d'enquête, de petite envergure, visant à étudier la mise en œuvre concrète de ce programme ambitieux et à éclairer, de façon limitée et exploratoire, ce qu'il en était de sa réception, par le public des adultes-relais en particulier⁸.

Les moyens et le temps réduits définis pour réaliser cette étude ont conduit à restreindre son ampleur mais ont aussi permis, en contrepartie, un démarrage rapide, dès février 2017. L'étude ne constitue en aucun cas une évaluation systématique du dispositif et de ses effets. Des questionnaires d'évaluation en ligne à destination des participants étaient d'ores et déjà été mis en place (leur traitement statistique étant réalisé en interne par le CGET), permettant de disposer d'éléments quantitatifs relatifs à la satisfaction des personnes formées, laquelle a rapidement atteint des niveaux remarquables, faisant de ce programme, à maints égards, un succès⁹.

L'objectif de l'enquête consistait donc plutôt à apprécier, de façon qualitative et exploratoire, à partir de quelques cas pratiques locaux observés en première main, le passage de la conception du programme à sa mise en œuvre effective, et la façon dont les destinataires réagissaient en bout de chaîne.

Dans ce cadre, la focalisation de l'investigation sur les adultes-relais répondait à un double objectif : d'une part, permettre de délimiter un périmètre d'étude restreint, quantitativement et qualitativement, accessible dans un délai resserré, tout en offrant à l'étude une population relativement homogène (statutairement du moins), de sorte

⁸ Une fois lancée l'enquête, c'est Hélène Samson, chargée de mission Politique de la Ville à la DRJSCS, qui a été mon interlocutrice et m'a accompagnée dans l'accès aux données ainsi que dans la prise de contact avec les différents acteurs du programme. Je la remercie chaleureusement pour son aide décisive et sa grande disponibilité. Je remercie également les formateurs, formatrices, ainsi que l'ensemble des participants qui ont, au long de l'année 2017, accepté de me rencontrer pour échanger avec moi, ont accepté ma présence au cours des sessions de formation et m'ont confié leurs impressions et opinions sur la laïcité comme sur le déroulement des journées de formation dans lesquelles ils étaient impliqués.

⁹ Les taux de réussite et de satisfaction obtenus sont exceptionnellement élevés : « Sur les 4500 premières réponses aux questionnaires d'évaluation en ligne renseignés par les participants aux formations, 99% (dont 76% « tout à fait ») déclarent avoir compris ce qu'est la laïcité ; 98% (dont 66% « tout à fait ») déclarent avoir compris comment s'applique la loi dans leur activité professionnelle et 98% estiment que cette formation sera utile dans leur activité professionnelle. Sur ce sujet sensible, objet de polémiques et de crispations, les participants ont, en outre, apprécié à plus de 98% (dont 77% « tout à fait ») la qualité des échanges. » (CGET, Déploiement local du plan de formation, novembre 2017, op. cit., p.4) :

<http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/rapport-capitalisation-vrl-synthese.pdf>

Le rapport récent de G. Clavreul (2018) souligne également la dimension qualitative de ce succès : « les retours qualitatifs obtenus localement sont assez voire très positifs. Le kit est non seulement jugé complet, à la fois riche en repères théoriques, historiques et juridiques, et utile par les mises en situation qu'il propose ; mais encore, et ce résultat doit être porté à l'actif de ses initiateurs, il semble avoir porté ses fruits auprès des ceux auxquels il était plus particulièrement destiné, c'est-à-dire des praticiens n'ayant pas ou peu de repères en la matière. » (p.24-25). L'auteur évoque même de véritables « conversions laïques » chez certains (op.cit., p.25).

à rendre aussi comparables que possibles les diverses situations étudiées. D'autre part, contribuer à faire dialoguer les résultats d'enquête relatifs à ce programme de formation avec les enjeux de la professionnalisation en cours des fonctions de médiation sociale, les difficultés propres à l'exercice de leurs activités, leurs compétences, leurs publics, leurs besoins de formation, et plus généralement, leur place à la fois décisive et incertaine, entre institutions publiques et populations des quartiers populaires.

2. Questionnement et méthode

Le questionnement d'enquête portait principalement sur la réception de la formation. Comment le programme était-il perçu ? Comment le discours, conçu de façon particulièrement minutieuse en amont, était-il restitué en bout de chaîne, à l'issue d'une série de relais et d'autant de reformulations, au fil de l'organigramme pyramidal des réseaux de formateurs et des sessions de formation ? Parmi les contenus préparés, l'ensemble était-il transmis et compris ? Ces contenus suscitaient-ils des difficultés, des résistances ? La formation parvenait-elle à infléchir les opinions préalables sur la laïcité ? Sur d'autres sujets connexes ? Parvenait-elle, ensuite, à nourrir, orienter voire à infléchir les pratiques professionnelles des publics formés ?

Telles étaient nos principales questions.

L'enquête devait donc tester, de façon assez classique en matière de transmission et d'apprentissages, le passage de la théorie à la pratique, du texte à la parole, de la conception à la mise en œuvre. Il s'agissait de suivre la réalisation concrète et située de ce programme de formation, afin d'apprécier, à partir d'entretiens conduits auprès des intéressés, ce que celle-ci leur apportait *in fine*. L'objectif n'était donc pas d'évaluer directement l'évolution de leurs connaissances (ce qui aurait plutôt appelé des sondages quantitatifs consistant à tester la maîtrise de certains items à $t=0$ et $t=1$, avant et après la formation), mais plutôt d'apprécier ce que les publics formés percevaient de la formation, avant et après, ce qu'ils en retenaient à son issue, et comment ils évaluaient eux-mêmes sa pertinence, son intérêt, et son utilité pour leur pratique professionnelle.

Les contraintes pratiques ont présidé au choix des départements sur lesquels se sont concentrés l'enquête : Paris (75), et la Seine-Saint-Denis (93), les formations auprès des publics de ces deux départements étant prises en charge par la même fédération d'associations de médiation, France Médiation.

Pour répondre aux objectifs définis, le dispositif d'enquête, tel qu'initialement conçu, prévoyait trois étapes :

1° La réalisation d'entretiens avec les responsables du programme afin de cerner les grandes lignes de sa genèse, de sa conception et de ses objectifs

2° La sélection de deux sessions de formations faisant l'objet de l'enquête, et la réalisation d'entretiens auprès des participants inscrits, avant le déroulement de la formation, afin de cerner leurs idées de départ sur le sujet, leurs attentes ou réserves sur la formation elle-même, puis l'observation des sessions de formation mêmes

3° Une dernière phase d'entretiens, postérieurs à la formation, avec les personnes déjà rencontrées en amont, après un temps d'assimilation de quelques semaines, visant à cerner les perceptions du programme un peu plus à froid, et l'appréciation, par les intéressés eux-mêmes, de sa fécondité pratique.

3. Déroulement de l'enquête

L'enquête n'a pas pu se dérouler dans les conditions et selon les modalités initialement envisagées. Comme souvent dans les recherches de science sociale, les découvertes d'enquête portent non seulement sur les contenus visés par le protocole, mais également sur les difficultés suscitées par sa mise en œuvre même. Ce fut ici le cas.

En l'occurrence, une première découverte a été celle de la difficulté pratique rencontrée pour la programmation et la conduite des entretiens, qui exhibait en la redoublant la difficulté pratique rencontrée par les acteurs étatiques et associatifs en charge du programme, au moment de monter les formations, et avant même toute difficulté directement liée à leur déroulement ou à leur contenu : la difficulté liée à l'organisation même des sessions.

En effet, les publics-cibles se montrent, pour certains du moins¹⁰, plutôt difficiles à capter : le problème de départ consistait donc à réunir un nombre suffisant de participants pour justifier la tenue des sessions. Cela a conduit à l'annulation de plusieurs d'entre elles, faute d'un nombre suffisant d'inscrits (le seuil étant fixé à une dizaine), le problème touchant en particulier celles visant les adultes-relais de Seine-Saint-Denis. Une fois les sessions organisées, leur déroulement a encore souffert d'un décalage entre le nombre d'inscrits et le nombre des présents, ainsi que d'une assiduité seulement partielle de certains des participants¹¹. Des éléments perçus

¹⁰ Des échanges informels tenus au cours d'une rencontre régionale avec des formateurs de niveau 2 (Paris, 10 novembre 2017) ont permis de comprendre que le problème existe également dans d'autres départements franciliens, notamment les Yvelines. Cette difficulté suscite des réactions variées chez les porteurs du programme, allant de l'empathie empreinte de fatalisme, à des formes d'indignation devant ces comportements d'évitement.

¹¹ Précisons d'emblée que ces problèmes d'assiduité n'ont pas concerné de la même manière toutes les sessions observées. Dans deux des sessions (sur quatre), plusieurs participants (2 dans un cas, 3 dans un autre) ont fait défaut à au moins une demi-journée sans prévenir dès le début ni donner de motif jugé convaincant par la formatrice. Parmi les origines du problème évoquées en entretien, que ce soit par les formatrices rencontrées, par les responsables de programmes ou par des directeurs d'association, ont été cités deux types de problèmes : d'une part, des difficultés liées aux conditions de travail proprement dites et aux nécessités du service - l'insuffisance de personnel des structures, ne permettant pas de s'absenter de façon continue lorsqu'on ne peut être remplacé. D'autre part, des difficultés relatives à un manque de fiabilité des personnes, liées à leur situation biographique, économique et sociale : empêtrées dans des histoires de vie compliquées (familles monoparentales, problèmes de

comme des signes de résistance passive par certains des acteurs impliqués dans le programme.

Une conséquence pratique, pour l'enquête, a été de rendre particulièrement difficile la conduite des entretiens et leur séquençage tel qu'initialement prévu : il ne restait souvent que très peu de temps pour contacter les inscrits et les rencontrer avant la tenue des formations¹² ; ensuite, une fois même que la prise de contact avait été faite, et les échanges engagés, au cours de la formation, il s'est avéré assez difficile de reprendre rendez-vous pour conduire les entretiens relatifs à « l'après formation », les participants se montrant là encore, souvent difficiles à joindre et/ou peu disponibles. Certains des entretiens réalisés auprès de participants ont été déconnectés des sessions effectives, pour cause d'annulation de la session au moment où les entretiens avaient déjà commencé (n=3).

Extraits du journal d'enquête, --juin 2017

Je suis en pleine formation à Bobigny (93). La première formation que je devais suivre chez France Médiation fin mai a été annulée faute d'un nombre suffisant d'inscrits, mais j'ai quand même pu faire des entretiens qui ne sont pas perdus (3 avec des inscrits à former et des échanges avec un responsable d'association).

L'enquête s'est déroulée par l'entremise de France Médiation, à qui la DRJSCS a confié, suite à un appel d'offres remporté par l'association, la mise en œuvre des formations à destination des adultes-relais pour les départements du 75 (Paris) et du 93 (Seine-Saint-Denis). Avec l'appui de Mme T. Bouvier¹³, responsable des formations chez France Médiation, j'ai pu avoir accès aux formateurs engagés dans l'animation des sessions prévues sur la période couverte par l'enquête, soit de mars à novembre 2017, obtenir leur accord afin d'assister aux sessions de formation, ainsi que l'accès aux listes des participants et à leurs coordonnées afin de les rencontrer en amont de celles-ci.

Une dernière difficulté pratique doit être évoquée, également pertinente pour comprendre ce que représente concrètement la mise en œuvre de ce programme, s'agissant notamment du public auquel il s'adresse : les coordonnées fournies par les inscrits se sont avérées fréquemment erronées ou incomplètes¹⁴. L'email n'était pas correct et mon message revenait en erreur (n=4) ; le téléphone était en fait celui d'un collègue (n=1), ou les coordonnées étaient celles de l'association et non du professionnel lui-même (n=5). Les inscrits s'avéraient donc relativement difficiles à joindre, en dépit d'efforts répétés pour les pister, et plus difficiles encore à rencontrer.

santé, etc), ces personnes devaient trouver des formes de souplesse dans leur emploi du temps pour y répondre, ce qui, du point de vue des sessions de formation elles-mêmes, faisait l'effet d'un sentiment modéré d'obligation de présence.

¹² Bien souvent, la temporalité des inscriptions et l'état de la liste d'inscrits n'ont permis de prendre une décision relative au maintien ou non de la formation qu'au dernier moment, à deux semaines, parfois moins, de la date prévue pour le déroulement proprement dit de la formation.

¹³ Je la remercie pour son aide précieuse.

¹⁴ Les inscrits contactés par email et/ou par téléphone ont été au total une cinquantaine pour un total d'entretiens réalisés de 11 (cf. détail des matériaux et des entretiens conduits en annexe).

Au final, moins d'1/5^{ème} des participants observés en formation ont pu être rencontrés préalablement à la tenue des sessions et à leur issue¹⁵.

Ces difficultés ont conduit à l'ajustement de la stratégie d'enquête et au recadrage du périmètre d'enquête, suite aux déceptions issues de la première salve d'entretiens. D'autant que, sur le fond, les entretiens eux-mêmes, lorsqu'ils ont eu lieu, se sont révélés relativement décevants :

Extrait du journal d'enquête, 13 juin 2017

Il y a une certaine déception sur les entretiens 'avant' : les attentes préalables formulées par les futurs participants ne sont pas vraiment consistantes... **Beaucoup de personnes semblent poussées par leur hiérarchie et ont, au mieux, un intérêt thématique vague, voire un scepticisme.** Ont du mal à dire grand chose d'intéressant spontanément sur leur expérience du sujet. [...]

La **participation aux formations mêmes est bien plus féconde parce que c'est dans la confrontation à d'autres discours, et surtout à des situations et des exemples concrets que les connexions s'activent et les opinions se manifestent (comme souvent, plutôt sous la forme du commentaire et de l'interprétation d'une situation, d'un enjeu concret, que sous une forme propositionnelle générale)** : le déroulé de la formation ainsi que les conversations latérales, notamment en coulisses, avec leur appréciation de ce qui leur est raconté, permet vraiment bien de saisir ce qu'ils pensent, et comment les situations traitées font écho à leurs propres expériences. [...]

Et je vois que les entretiens a posteriori ne vont pas forcément être aisés à conduire non plus, il y a une certaine volatilité chez le public...

En contrepartie, les sessions elles-mêmes ont permis de faire émerger, dans le déroulement séquentiel des formations, ainsi qu'au fil des interstices et moments de sociabilité propres aux coulisses de celles-ci, un grand nombre des questions et de positions que l'entretien préalable visait à saisir.

Ces premiers enseignements ont donc conduit à réviser le cadrage empirique initial et à mettre en œuvre une stratégie d'enquête misant davantage sur la participation et l'observation des sessions elles-mêmes. Au lieu des deux sessions initialement prévues, l'enquête a finalement porté sur quatre d'entre elles. Le tableau synthétique des matériaux d'enquête recueillis figure en annexe.

¹⁵ S'agissant des entretiens réalisés à l'issue des formations, ils ont souffert, plus encore que les entretiens préalables, de l'indisponibilité d'une partie des participants, à quelques exceptions près : malgré leur adhésion de principe unanime au moment de présenter le projet, en préambule de la formation, et de rappeler l'horizon d'une prise de contact future, en conclusion de celle-ci, peu d'entre eux ont pu se rendre disponibles pour des entretiens de bilan, malgré des sollicitations répétées.

Principaux enseignements

1. Réussites du programme. Déplacements de perspective et apprentissages

1. Une large approbation d'ensemble, obtenue auprès d'un public initialement sceptique, voire réticent
 - a. Un dispositif descendant qui suscite *a priori* la méfiance

Alors même que le programme est présenté comme une réponse à la demande croissante émanant de professionnels de terrain (en contact avec le public) démunis face aux enjeux relatifs à la laïcité et à la gestion du fait religieux (cf. infra, « Genèse et contexte », p.3), les premiers échos relatifs aux perceptions et à la réception – du moins initiales – du programme, suggèrent une réticence et une défiance importantes vis-à-vis de la formation : les entretiens exploratoires évoquent systématiquement une position initialement réservée, qui s'est manifestée au moment de réaliser les passages de relais institutionnels auprès des fédérations d'associations, aussi bien qu'auprès de certains services déconcentrés de l'Etat, avec un enthousiasme très variable selon les départements. La mise en œuvre a cependant permis, semble-t-il, de surmonter progressivement ces préventions, de sorte que les partenariats nationaux et locaux sont désormais consolidés et que le programme fait l'objet d'une approbation beaucoup plus large auprès de ses relais institutionnels, au moment de l'enquête, courant 2017, qu'à ses débuts en 2016.

Les entretiens conduits auprès des participants préalablement aux sessions, ainsi que les échanges tenus au fil des formations elles-mêmes, manifestent en bout de chaîne une logique assez analogue. Leur attitude de départ est, pour la majorité d'entre eux, marquée le scepticisme, voire une défiance nette.

Ces opinions préalables des participants peuvent être saisies telles qu'elles se révèlent, tout au long de la formation, et notamment au cours de la première matinée (les formations se tenant sur deux jours pleins), à mesure que sont discutées les idées de départ de chacun, puis posés les premiers jalons historiques et les premières définitions proposés par le kit pédagogique. Les discussions qui ouvrent la formation permettent ainsi de faire, de façon intéressante, un point initial sur ce que chacun a en tête s'agissant de la laïcité.

Si les formateurs se montrent parfois déçus quand certains des participants semblent en savoir « trop » trop vite, et qu'ils anticipent, leur dérobant ainsi en partie le plaisir de rendre plus saillants leur propos dans le contraste avec les préjugés des participants, ou risquant de bousculer le séquençage extrêmement réglé de la progression de la démonstration (« là vous avez pris le TGV hein, mais on va y venir après »), la première matinée de discussion sur les définitions et l'histoire du concept

de laïcité s'avère riche d'enseignements, et les préjugés abondent, qui sont ensuite d'autant mieux révisés qu'ils ont été verbalisés préalablement, au fil des échanges.

Le fait est que les participants se montrent très circonspects, dans ces phases initiales, vis-à-vis de la prise de parole à la fois officielle et descendante que représente le programme, d'autant plus qu'elle porte sur un sujet considéré comme hautement sensible et polémique et qui sature d'ores et déjà l'espace médiatique et politique.

En effet, le programme est, indubitablement, d'esprit centralisateur et descendant, alors même, on le verra, que le déroulement des sessions offre une place à « la co-construction » (formatrice 1) des savoirs. Cette dimension est d'ailleurs tout à fait assumée par ses porteurs, pensée comme une étape incontournable d'unification et de mise en cohérence des initiatives et des discours sur le sujet :

Extrait d'entretien avec une responsable du programme à la DRJSCS :

« Il y a plein d'initiatives qui ont été prises, depuis les premiers attentats de janvier 2015, pour rappeler des règles du vivre-ensemble, participer au rappel des valeurs républicaines et du principe de la laïcité même, du coup beaucoup par des structures associatives, par des fédérations d'éducation populaire, un foisonnement de formations, d'actions, qui existent, dont nous on avait connaissance, nous, les services de l'Etat, parce que c'est ou bien des acteurs qu'on finance, ou... mais on ne portait pas de discours officiel, ou de dispositif ... Là, cette fois, on n'est pas du tout sur une approche par territoire, mais sur un dispositif descendant. [...] c'était la seule façon d'avoir un discours solide et cohérent. »

Cette démarche est indissociable de la volonté de « sécuriser le discours » et de l'investissement considérable consenti en amont afin d'y veiller :

Extrait d'entretien avec une responsable du programme au CGET :

L'idée était « de sécuriser le discours, de penser la formation de façon assez intégrale, pour qu'il y ait le plus de garde-fou possibles sur la transmission des messages. Le kit pédagogique a été conçu sous le pilotage de cette instance [le groupe de travail partenariat évoqué plus haut], avec des prestataires, un consultant pour la rédaction des contenus et une consultante pour la scénarisation pédagogique, et l'audition de professionnels de certains secteurs, d'experts, pendant six mois. »

Dans la perception initiale des choses, cet aspect vertical très visible suscite une réelle méfiance relativement aux objectifs de la formation, comme aux contenus qui y sont véhiculés. Les participants évoquent ainsi leur crainte que le programme ne réponde davantage à des ambitions politiques qu'à des besoins de compétences, alors même que les besoins en formation et en professionnalisation sont réels¹⁶. Pour certains, le programme a des airs de « propagande » et relève ironiquement d'un véritable « catéchisme ».

Plusieurs enquêtés soulignent ainsi qu'une telle démarche risque d'aggraver la focalisation de l'attention, jugée déjà excessive, sur les questions religieuses dans les quartiers d'habitat populaires et d'aiguiser alors, au lieu de l'apaiser, le sentiment d'un ciblage injustifié des populations de confession musulmane par les autorités.

¹⁶ Sur ce point et le décalage qu'on peut observer entre l'ambition dont le programme est porteur, et la situation des professionnels qui en sont les relais, voir aussi supra, partie II et conclusion.

C'est ce qu'illustre l'échange que suscite, dans l'une des quatre sessions suivies, la séquence de discussion initiale autour de la définition de la laïcité¹⁷ :

- P1 : Pour moi c'est un écran de fumée qui permet de dévier l'attention du public sur des préoccupations sans intérêt, alors qu'il y a des vraies inégalités ; on nous oblige à plancher sur des sujets secondaires alors qu'il y a des gens qui crèvent de faim !
- Formatrice: Mais le concept existe,... donc qu'est-ce qu'on en dit ?
- P2: je veux aller dans le sens de ce qu'a dit [P1]. A l'origine la loi de 1905 est une loi très tolérante et une très bonne loi, et aujourd'hui c'est très instrumentalisé, très électoraliste et politiquement correct... Ça devrait permettre de pratiquer ou pas une religion, mais aujourd'hui ça sert à stigmatiser des religions. Aujourd'hui dans le discours politique on emploie le terme laïcité pour stigmatiser des religions.

De ce point de vue, un premier aspect qui peut être porté au crédit des formations tient à l'écart qu'elles permettent de faire advenir, dans la presque totalité des cas, entre ces attitudes de départ très réservées et les jugements et évaluations exprimés à l'issue de la formation, globalement très positifs, décrits dans les termes d'une bonne surprise et d'un relatif soulagement, y compris chez les plus hostiles¹⁸. Les participants qui redoutent initialement un discours de propagande qui va cibler les musulmans et dénoncer l'islam, sont à la fois rassurés de trouver tout autre chose, et heureusement surpris d'avoir même glané des éléments arguant en faveur de la réconciliation entre appartenance citoyenne, valeurs républicaines et pratiques religieuses quelles qu'elles soient. Sur ce plan, l'objectif du programme est atteint.

b. La réticence liée au caractère imposé de la formation

La réticence initiale de nombre des participants concerne aussi le caractère obligatoire de la formation. En effet, une majorité d'entre eux indiquent être là par obligation, sur demande expresse de leur hiérarchie (deux participantes se rendent même compte, en cours de session, avoir déjà suivi la formation quelques mois plus tôt).

C'est une idée qui ressort de façon assez insistante, aussi bien dans les discussions d'ouverture, au moment de décrire les attentes que chacun peut avoir, qu'au moment de l'évaluation finale et des échanges de clôture des sessions. Citons-en quelques exemples :

« Je mettrais un petit bémol sur l'obligation de la formation, qui aurait été intéressante qu'on nous la

¹⁷ Dans l'échantillon réduit des participants rencontrés, les plus fervents critiques du concept se trouvaient du côté des profils les plus éduqués (ici, les intervenantes citées sont deux jeunes femmes titulaires l'une et l'autre d'un diplôme niveau Master, ce qui est l'exception plutôt que la règle dans le public rencontré, peu diplômé dans la majorité des cas). Du côté des moins diplômés, on trouve plutôt l'idée que la laïcité est le refus des religions ou qu'elle appelle leur confinement dans la sphère privée et le for intérieur. Cf. supra, partie II.

¹⁸ La réticence n'est cependant pas pleinement levée pour tous. Une participante réaffirme ainsi en conclusion des journées (au moment de faire retour sur leurs définitions initiales de la laïcité) : « J'ai appris plein de choses, mais on a été obligé de penser la laïcité pendant deux jours, et même si c'est intéressant, je considère que c'est pas pertinent, que c'est pas clair, que c'est pas simple, [...] et qu'on nous oblige à penser à ça alors que c'est pas nécessaire dans nos métiers [...] et je pense toujours que c'est pour neutraliser les religions. Je pense que là c'est du bourrage de crâne, la vraie violence elle est économique et pas religieuse ».

propose, mais je me pose la question du besoin qu'on a de l'avoir ».

« Moi c'est pareil on m'a demandé de venir, donc voilà. »

« C'est une formation imposée d'en haut, c'est pas forcément celle que j'aurais voulu avoir en premier, pour ma carrière »

Si le caractère « imposé d'en haut » renforce les réticences initiales vis-à-vis de la formation, et que cette réserve de principe n'est pas toujours entièrement résorbée à l'issue des sessions, il est notable que la plupart se montrent, à terme, agréablement surpris : de l'intérêt qu'ils ont trouvé à suivre les deux journées, de la qualité des échanges et des exercices, de la pertinence de la formation, dont ils attendaient pour beaucoup assez peu. Ils reconnaissent *a posteriori* les *a priori* qu'ils nourrissaient en arrivant :

« Moi aussi on m'a, mon employeur m'a dit de participer à la formation, je suis arrivé avec des *a priori* au début, après la première matinée j'en avais plus, c'est une très bonne formation, F [la formatrice] nous a apporté plein de choses, d'indications sur la laïcité, l'espace public, la possibilité pour l'Etat de financer les aumôneries. Mais c'était vraiment fixé sur la laïcité et pas vraiment sur les valeurs de la République »

« Moi j'ai traîné les pieds parce que la formation était imposée, mais j'ai bien aimé, le rythme, et surtout les jeux de rôle et les mises en situation sur les problèmes rencontrés sur le lieu de travail »

c. Les effets d'une conception particulièrement méticuleuse en amont

De nombreuses qualités sont reconnues au programme de formation par l'ensemble des participants. Tous, et même ceux, minoritaires¹⁹, qui connaissaient déjà bien le sujet (son histoire, son champ sémantique, certaines des lois qui l'encadrent) affirment avoir « appris des choses ». Et se sentir désormais plus compétents quant à « ce qu'est véritablement le principe de laïcité » et en particulier pour ce qui concerne le rapport qu'il entretient à la religion.

Le déroulement des formations montre la grande qualité du kit pédagogique, conçu pour être quasiment auto-suffisant et pour donner toutes les garanties possibles d'une formation complète, au déroulement fluide.

D'une part, le séquençage permet une progression qui s'avère efficace : le déroulement des phases successives donne l'occasion de premiers échanges permettant d'exprimer les idées de départ, puis d'un exposé des éléments d'histoire et des fondements juridiques, pour en venir ensuite à des exercices d'application visant l'assimilation graduelle des principaux éléments de connaissance, allant classiquement des contenus les plus théoriques (relevant pour l'essentiel de l'histoire et du droit) vers les applications pratiques, et les situations les plus contemporaines. Les effets de décadage et de recadrage ainsi produits prennent assez bien en charge

¹⁹ Sur des sessions d'une dizaine de participants (12 au maximum), on trouve 1, 2, voire 3 personnes mieux (in)formées et plus compétentes sur le sujet que les autres. La connexion avec le niveau de diplôme est nette dans la totalité des cas observés.

les idées de départ des participants, et les accompagnent dans la révision de leurs interprétations des situations et des enjeux que soulèvent aujourd'hui les comportements connectés au fait religieux.

D'autre part, l'anticipation des formes situées de la mise en œuvre est remarquablement aboutie. Les temps de participation et d'échanges, la dimension participative, scandent toutes les étapes, et permettent de compenser la trame très descendante et la dimension magistrale du cours. Les moments de discussion servent à la fois d'exutoire à l'expression des critiques et des réserves, et de mise en commun et en cohérence des perspectives et des savoirs : les objections ou incompréhensions sont ainsi traitées aussi de façon horizontale et située, au cours des échanges entre participants et avec la formatrice. En revanche, l'ouverture des discussions et l'indétermination relative de l'extension des sujets à traiter peuvent toutefois mettre les formateurs en difficulté à certains moments des sessions (cf. supra, partie II).

La dimension collaborative, itérative, de la conception des contenus, l'anticipation extrêmement poussée quant au déroulement minuté des différentes phases d'exposé, aux modalités d'apprentissage et d'échange, se manifestent systématiquement, de sorte que la formation se distingue par sa très haute tenue. Le cadrage exceptionnellement serré du propos explique aussi la grande proximité des différentes sessions observées entre elles, y compris avec des formateurs différents, remarquable en dépit des variations produites par la diversité des participants.

Le processus de conception atypique, particulièrement scrupuleux, s'avère ici aussi manifeste que décisif dans ses effets : le kit a été conçu pour offrir un message unique et livré « clé en main », offrant un niveau de sérieux, une concentration de savoirs et une densité du propos, ainsi qu'une structuration de la démonstration, qui sont d'une qualité relativement hors norme.

Évoquons maintenant les dimensions de la question sur lesquelles les déplacements de perspectives et les apprentissages sont les plus manifestes et significatifs.

2. La révision d'une série de préjugés fortement ancrés relatifs à la laïcité

La laïcité est une notion beaucoup entendue, que chacun croit déjà maîtriser. Elle est présumée connue et charrie un certain nombre de préjugés que la formation permet à la fois de rendre visibles et de réviser.

a. L'idée que la laïcité s'opposerait aux religions

Le déplacement principal opéré par la formation consiste à réfuter une opinion initialement fort répandue, parfois même majoritaire parmi les participants, selon laquelle la laïcité consisterait dans un refus des religions, ou du moins dans

l'exigence d'un confinement de celles-ci dans la sphère privée²⁰. Il s'agit là d'un désapprentissage d'idées préconçues, plutôt que d'un apprentissage venant combler ce qui aurait été une simple lacune ou ignorance. Ainsi de ces échanges tenus en début de session, au moment de faire le point sur les opinions de départ relatives à la laïcité :

P1 : Moi ça me scie quand même que la France, avec un simple petit concept, elle prétende neutraliser toutes les religions du monde, avec un seul mot comme ça, c'est balèze.

P3 : Je suis d'accord, pour moi la laïcité a été mise en place pour pas que les religions soient mises en avant

Un enseignement majeur et qui figure parmi les éléments les mieux retenus et systématiquement évoqués après-coup dans les acquis de la formation, consiste dans la réaffirmation du fait que, dans le principe de laïcité, c'est la liberté d'exprimer ses convictions religieuses qui prime, et que la religion n'a pas à être confinée dans l'espace privé ; autrement dit, que sa manifestation n'est pas prohibée dans l'espace public.

Lors d'un retour sur une formation échue, une participante interrogée raconte :

« Avant pour moi la laïcité c'était un gros mot, qui faisait peur, parce que c'est polémique en France. Mais ça écrit la liberté de culte, et j'ai découvert que c'est d'abord la séparation de l'Etat et de la religion, finalement c'est les médias qui stigmatisent qui rendent ce mot un peu trop lourd, sur le religieux. Aujourd'hui j'ai moins peur de ce mot là, c'est clair, on fait la différence. »

Un autre participant : « pour moi la laïcité ça s'opposait aux religions et c'était une protection contre les effets nocifs des religions. C'était ma vision des choses. Ces deux jours m'ont permis d'ouvrir davantage les yeux »

b. Le devoir de neutralité, devoir de l'Etat et non des citoyens

Un second pan, corrélatif, des apprentissages et des déplacements de perspectives permis par la formation touche à l'extension du principe de neutralité. Ce point figure en bonne place dans les transformations de l'opinion des participants produites par la formation.

Le retour historique sur l'articulation entre laïcité et affirmation de la liberté religieuse, de la liberté de conscience et d'opinion constitue de ce point de vue un levier précieux pour opérer la rectification d'idées fausses. L'idée est en effet admise que la religion a un statut atypique dans la société. Le fait de replacer l'opinion religieuse et la liberté de son expression sur le même plan que les opinions politiques et philosophiques permet de recadrer efficacement les perceptions sur le sujet.

Le retour sur la loi de 1905 et l'exigence de la séparation de l'Etat et des églises permet de reconsidérer le sens de l'exigence rebattue de neutralité : revenir à

²⁰ Comme on le verra dans la suite, cette « erreur » n'appelle pourtant pas tant une simple rectification, qu'une mise en perspective sociologique avec les enjeux du débat public contemporain, dès lors que l'erreur en question se trouve portée et relayée par des voix nombreuses à forte résonance sur la scène médiatique et politique, et s'inscrit par là-même dans la dynamique de constitution médiatique et politique du problème public contemporain de la laïcité (et dans les formes médiatiquement omniprésentes d'affirmation de « la nouvelle laïcité »), dont la dimension polémique ne peut être aisément évacuée. Cf. supra, partie II.

l'origine de la règle et à son esprit permet de comprendre pourquoi cette règle s'applique aujourd'hui dans les services publics et pour les agents de l'Etat, mais que la logique est inversée pour les usagers : c'est bien la liberté qui, pour eux, doit primer.

Les restrictions légales récentes appliquées à l'expression des convictions religieuses, restrictions et interdits auxquels les débats publics ont donné la part belle et qui sont couramment associés désormais à la laïcité, se trouvent ainsi requalifiés, comme autant de concessions, faites à la marge, avec des justifications spécifiques, à une liberté de conscience et de culte qui occupe toujours elle, la position centrale et première. Les interdits sont ainsi redéfinis comme des exceptions et des restrictions partielles et ponctuelles, motivées, plutôt qu'ils ne représentent le cœur du principe de laïcité.

c. Le caractère légal de l'expression des convictions religieuses en public

Le caractère légal des manifestations religieuses dans l'espace public urbain (sous réserve d'absence de trouble à l'ordre public) ainsi que celui du prosélytisme entre simples citoyens (pour autant qu'il reste mesuré et dépourvu de toute pression) sont généralement découverts par les participants à la faveur de la formation.

Une majorité d'entre eux tendent à considérer, au départ, que le prosélytisme est prohibé, et s'avèrent surpris de l'homologie de statut entre opinion religieuse et opinion politique sur ce plan. Une certaine confusion existe au départ chez certains participants concernant la nature des espaces et des interdictions qui leur correspondent. Par exemple, au cours de l'une des sessions de formation observées :

Au moment de retracer les grandes étapes historiques qui ont conduit à constituer l'affirmation politico-juridique du principe de laïcité en France, la formatrice invite les participants à deviner de quoi il est question à chaque moment :

F : alors on arrive à la dernière étape... assez proche de nous qu'on devrait un peu connaître, c'est en 2004, il s'est passé quelque chose dont on a beaucoup parlé... c'est une interdiction...

P : les signes religieux à l'école !

F : voilà, oui ! l'interdiction du port des signes religieux dans les établissements...

P2 : publics !

F : Non ! Pas publics ! C'est dans les établissements scolaires, scolaires ! »

Les espaces publics sont considérés par une bonne partie des participants comme des lieux où les manifestations de foi n'ont pas lieu d'être et sont prohibées. Par exemple dans la séquence suivante :

La séquence est consacrée à la discussion de situations proposées par le kit, dont (situation 3) une assemblée de croyants catholiques prient dans la rue à l'occasion d'une manifestation contre le mariage pour tous :

P : ils prient dans la rue c'est contre la laïcité

F : Ah pourquoi ? Est-ce que c'est interdit d'exprimer sa religion dans l'espace public ? Est-ce qu'ils troublent l'ordre public là ?

P : Ben oui !

F : mais quand on fait une manif que doit-on faire avant ?

P2 : demander l'autorisation !

F : et alors, si on a l'autorisation, est-ce qu'on trouble l'ordre public ? Non ! Vous avez jamais vu des gens prier dans la rue ? Vous avez déjà vu des gens se faire arrêter ?

P : non mais j'ai toujours cru que c'était possible, je connais plein de gens qui vont pas prier parce qu'ils ont les chocottes de se faire embarquer par les flics

F : mais non, y a pas de raison »

La notion de prosélytisme, quant à elle, est généralement très mal connue : parfois le sens du mot est complètement ignoré, parfois il est mal maîtrisé, considéré comme péjoratif et comme relevant d'une pratique prohibée.

Au cours d'une séquence de travail consacrée aux termes connexes à la laïcité, dans laquelle les participants doivent proposer des définitions avant qu'elles ne soient discutées collectivement et fassent l'objet d'un corrigé (le kit donnant une série de définitions formelles officielles) :

« P1 : alors moi mon interprétation, c'est que c'est le contraire de la tolérance, c'est obliger les gens à prendre une religion

F : Oui alors c'est à peu près ça. Alors à l'origine c'est une personne convertie à une religion ou une cause, mais désormais c'est quelqu'un qui cherche à convertir les autres. Qui a du zèle pour propager sa foi, recruter des adeptes, tenter d'imposer ses idées.

P2 : Donc c'est interdit non ?

P3 : Non c'est juste interdit en public !

F : Non non ! Non, ce n'est pas interdit, c'est protégé, c'est dans la liberté de manifester sa religion, c'est protégé par la loi dans certaines limites »

De même, au cours d'une autre formation observée :

La séquence est consacrée à une série d'affirmations auxquelles il s'agit de répondre « vrai » ou « faux. Sur le prosélytisme, après la correction, une participante s'interroge :

P : moi je reste sur ma faim, le prosélytisme c'est pas comme le prêche dans le lieu de religion, c'est en dehors, donc par définition, c'est... je comprends pas pourquoi c'est autorisé !

F : mais parce que là si vous voulez me convaincre vous pouvez, c'est, on en voit aujourd'hui des gens qui font du prosélytisme même si c'est pas religieux et des gens qui vous demandent après de mettre des bulletins dans des petites boîtes, et après on vous dit un truc, hein ? Bien sûr si c'est excessif non. »

Dans le même ordre d'idée, la formation permet à la plupart des participants de découvrir que les élus ne sont pas des agents de l'état et ne sont par conséquent pas tenus par l'obligation de neutralité.

d. L'histoire de la laïcité, outil central de recadrage

De façon plus générale, le détour historique (au plutôt, le *retour* à l'histoire) permet de montrer, par sa genèse, la bienveillance du principe de laïcité vis-à-vis des religions et sa vocation de traitement égal des différentes religions, dominante ou minoritaires. La formation permet ainsi de déplacer le centre de gravité de la compréhension de la laïcité, en donnant une place plus périphérique et en quelque façon presque dérogatoire à certains des développements politiques et juridiques récents qui en ont fait l'actualité.

C'est ce que réalisent les opérations de recadrage historique portées par la formation. D'une part, la réinscription dans un régime général et commun d'affirmation des libertés politiques (liberté d'opinion, liberté syndicale, etc) qui se

voit affirmé au moment de la Révolution française, puis graduellement institué. D'autre part, la réinscription de la laïcité dans un mouvement d'émancipation de la sphère politique d'avec les lois religieuses, en l'occurrence catholiques.

Un autre décadrage clé, corrélatif, permis par la remise en perspective historique de la laïcité consiste dans le décentrage vis-à-vis de l'islam.

Une participante résume : « Pour moi la laïcité c'était quand même vraiment un peu stigmatiser les musulmans, donc j'étais pas à l'aise avec ce mot-là, en fait j'ai découvert tout autre chose. Vu que dans mon milieu professionnel on est beaucoup confronté à ces problèmes-là, donc là on a un appui, donc là je suis plus à l'aise, je suis contente ».

Le parcours historique rappelle en effet que le combat laïque était d'abord en France un combat contre l'emprise de la religion catholique, et qu'il a été mené au nom de la possibilité pour la sphère politique de s'émanciper de son autorité – ce que le président de l'Observatoire de la Laïcité, J.-L. Bianco, décrit comme « le combat entre deux France, la France fille aînée de l'Eglise et la France, fille des Lumières »²¹.

Cet ensemble de connaissances et d'arguments offrent autant de compléments, de nuances, voire de contrepoints précieux aux perspectives contemporaines et à la teneur des débats publics relatifs à la laïcité, sans parvenir toutefois à en annuler totalement la portée et les effets, on le verra (cf. supra, partie II).

e. Des apprentissages connectés aux situations vécues

Les retours des participants insistent, au-delà de la qualité des apports théoriques, sur la pertinence des études de cas et des mises en situation, qui leur permettent de travailler de façon très concrète sur leur compréhension du sujet, et de commencer à mettre en œuvre, via les exercices de mise en situation, et les jeux de rôle, leurs compétences nouvellement acquises. Le travail d'assimilation et de consolidation des points clé du programme se réalise donc graduellement *in situ*, au fil même de la formation.

« P : ah oui la situation 4 avec le cochon c'est un peu ce qui nous est arrivé avec la fête de quartier »

P2 : moi le cas n°12 [appel à la prière retentit dans une salle d'attente de PMI] je l'ai souvent au travail

P3 : oui c'est partout, à la boulangerie, dans le bus,...

F : mais quand c'est dans un espace où on attend de la tranquillité de la part de tous ceux qui patientent c'est différent »

L'envers de cette entrée dans le détail concret d'une grande diversité de situations problématiques consiste, toutefois, lors de phases d'approfondissement, ou plus encore, au moment où les situations sont rapportées par les participants eux-mêmes, dans la mise au jour de certaines limites de cette compréhension, du côté des participants comme du côté des formateurs eux-mêmes. Les études de cas improvisées sont parfois source de confusion, signalant des espaces d'incertitude, liés aussi bien à la complexité de certains cas et de certaines questions, qu'au

²¹ Journée de formateurs de niveau 1, Paris, 24 avril 2017.

caractère mouvant de certaines notions et frontières, à leur évolutivité y compris sur le plan juridique, qu'à la confusion demeurant sur certains aspects. Ceci nous amène à aborder, dans la seconde partie de ce rapport, un certain nombre de limites et d'obstacles mises au jour par le déroulement des sessions de formation.

II. Difficultés, obstacles et limites

Malgré le nombre et l'importance des apprentissages permis à une majorité des participants par la formation, l'observation des sessions ainsi que la conduite des entretiens ont permis de mettre au jour un certain nombre de difficultés, surgissant à la fois dans le déroulement même des séances et dans le fil de la démonstration, et dans la mise en œuvre (ou l'anticipation de la mise en œuvre) des compétences nouvellement acquises.

Ces difficultés concernent à la fois des questions de contenus (1), l'articulation délicate aux débats contemporains relatifs à la laïcité et à l'islam, qui résiste aux clarifications proposées (2), l'ancrage des perspectives dans des expériences sociales et politiques dont il est difficile de séparer complètement le sujet (3) et des difficultés propres au public des adultes relais dont on attend qu'ils deviennent les nouveaux hussards de la République, ce que la formation mise en œuvre ne peut suffire à garantir (4).

1. Zones obscures et incertitudes : aspects et notions qui résistent

- a. Des exercices relevant d'une véritable casuistique : l'improvisation et ses écueils

La formation fait une place importante au travail sur des situations vécues par les participants eux-mêmes : elle permet ainsi une co-construction des analyses. Le passage aux exercices pratiques se fait graduellement, principalement lors du second jour de formation. Des études de cas sont d'abord analysées à partir d'une sélection de problèmes et de situations typiques identifiées et proposées par le kit. Dans un second temps, des situations problématiques sont proposées par les participants, et une sélection d'entre elles est choisie et analysée : les différents cas sont discutés et résolus, en travail individuel – par binômes – d'abord, puis collectivement, en groupe entier. Cette partie de la formation est un exercice obligé d'improvisation à la fois exigeant et périlleux pour les formateurs.

Les formateurs et formatrices observées, malgré leur indéniable talent d'animation, leur savoir-faire, et leur maîtrise relative du sujet, ne sont pas toujours en capacité de se montrer à la hauteur des problèmes soulevés par les cas étudiés, ce qui est sans doute assez naturel. Il leur arrive donc presque toujours d'être pris en défaut, sur le plan des connaissances historiques, philosophiques, mais aussi juridiques. Ces limites de leurs connaissances ne posent pas de problème de principe : ils y sont à maints égards préparés et reconnaissent volontiers les limites de leurs connaissances ou compétences lorsque les questions dépassent le champ des ressources dont ils disposent. Mais parfois, les incertitudes concernent non pas tant des connaissances à proprement parler, que l'interprétation des situations, et le flottement est alors plus

embarrassant, car il bouscule la clarté et la cohérence que la formation tente de véhiculer.

C'est là une limite liée au déploiement du dispositif, et à l'organigramme des compétences. Le programme se déploie dans une perspective descendante, et les compétences concentrées sur le moment de conception du kit ne sont bien évidemment pas présentes au même degré au niveau des formations de niveau 3. Ce décrochage relatif crée un certain inconfort : ordinairement, les formateurs sont plus directement impliqués dans la conception des contenus de formation qu'ils conduisent. Les pans de la formation les moins maîtrisés obligent les formateurs à faire retour de manière quelque peu scolaire à leurs notes et au kit, sans toujours y trouver les éléments de réponse parfaitement adéquats, ou permettant de résorber le doute qui s'est levé dans l'échange.

Chaque formateur imprime son style à la session de formation, mais aussi son niveau de maîtrise des sujets, variable selon les dimensions et les formateurs.

Plusieurs dimensions soulèvent des questions qui mettent les formateurs dans l'embarras, voire les laissent relativement démunis : les questions relatives à la comparaison internationale, les questions d'histoire (en particulier s'agissant des guerres de religion, du rapport de la monarchie d'Ancien Régime aux religions minoritaires, ou du contexte politique des épisodes prenant place au long du 19^{ème} siècle). Pour le temps présent, les points les moins confortables concernent les modalités précises d'application des lois, en particulier l'état et l'interprétation de la jurisprudence, qui sont souvent convoqués dans l'analyse des situations. L'un des points d'achoppement est l'interprétation, travaillée collectivement, de situations vécues par les participants, qui constitue une phase d'aboutissement du processus d'apprentissage.

Schématiquement, le message qui s'impose le mieux, on l'a dit, est celui qui rappelle le primat de la liberté de conscience et de la liberté de manifester sa foi, dont la laïcité est garante. La compréhension du principe depuis la réinscription dans les grandes étapes de son histoire fonctionne très bien.

Un point qui se révèle bien moins clair en revanche, et produit des confusions et incertitudes diverses, tient à la question du devoir de neutralité et à l'extension de son champ d'application. Cela peut concerner la neutralité des édifices. Comme par exemple s'agissant de l'installation de crèches de Noël :

Lors d'une séquence où est abordée l'obligation de neutralité des bâtiments publics, hors édifices de culte.
« Participante : Au niveau de certaines mairies, il y a des crèches et des sapins de Noël qui posent problème non ?

F : je fais une grande différence entre les deux. Le sapin c'est pas religieux, c'est le symbole de l'hiver. Pour moi à la base, comme on fait quelquefois la fête du printemps, les petites fleurs et tout le bazar, on peut faire la fête de l'hiver... La crèche c'est une autre paire de manche, les crèches n'ont logiquement pas lieu d'être dans les mairies, après, c'est polémique... C'est vrai que logiquement si on respecte le principe de laïcité il devrait pas y avoir des crèches dans les bâtiments publics... Mais parfois, des crèches sortent du religieux et deviennent quelque chose de culturel, donc c'est un vaste débat... je ne dis pas que ça ne doit pas être, je dis ça ne devrait pas être »

Mais cela concerne pour l'essentiel les discussions relatives au devoir de neutralité tel qu'il s'applique aux personnes.

D'autant que sur certains points, la jurisprudence elle-même n'est pas univoque, a pu varier entre instances juridiques diverses, et n'est pas même toujours parfaitement stabilisée. Elle n'est par ailleurs, lors même qu'elle est clarifiée, pas toujours bien connue : les références qui ne manquent pas d'être faites à certaines affaires, comme l'affaire de la crèche Baby-Loup, contribuent alors parfois à brouiller la lecture de certains acquis ou de certaines des lignes de cohérence préalablement tracées, la lisibilité de ce qui peut être fait, l'étendue exacte des devoirs et des interdits.

Plusieurs points soulèvent ainsi des difficultés, approximations et flottements (voire inexactitudes) dans les propos tenus : le point majeur concerne l'extension de la définition des « missions de service public » et des agents et organismes que cela concerne. Corrélativement, ils concernent l'extension éventuelle du devoir de neutralité aux personnes privées qui interviennent dans un cadre public, et l'extension possible du devoir de neutralité à certains employés d'entreprises privées en contact avec le public. Cette extension de proche en proche fait parfois vaciller le rapport préalablement ré-établi entre la règle (le cas général) et les conditions précises qui la limitent (présentées comme l'exception).

b. Définition des agents et structures concernés par les restrictions inhérentes à la mission de service public : un périmètre aux frontières incertaines

L'information relative à la délégation de service public n'est généralement pas aisée à déterminer, et pas immédiatement disponible : ni directement associée à un statut, ni accessible dans les données de description disponibles sur le site internet des structures.

« Participant : mais comment on sait si c'est mission de service public ou pas alors ?

Formatrice : une même activité peut être une mission de service public ou une mission d'intérêt général, selon. Euh, chez vous je pense que personne n'exerce de mission de service public... il faudrait vérifier...

P : Si !

P2 (même structure) : nous on est une MASP : mission de service public

F : ah oui ? Bon. Et la maison de quartier, je sais pas... Parce que regardez, c'est ce qu'il dit [le diaporama powerpoint] : certaines missions, tout dépend après des financements, centres sociaux, crèches, haltes garderie, assistantes maternelles, quelquefois les limites sont pas... c'est pas facile de savoir où on se situe... »

Les employés concernés ignorent souvent dans quelle mesure ils relèvent ou non d'une structure liée, stricto sensu, par une mission de service public. Cela rend épineuse la détermination de l'application ou non du devoir de neutralité. Plusieurs séquences observées montrent les formateurs aux prises avec ces difficultés. Par exemple dans la séquence suivante :

Formatrice : pour un salarié de droit privé, on peut demander, pas dans l'absolu, mais dans la limite de ce que la tâche exige, d'enlever son signe religieux, c'est dit, « si la nature de la tâche à accomplir le justifie et si c'est proportionné ».

Participant P1: Mais ça veut dire quoi proportionné ?

Autre participant P2: Et sur l'accueil du public, le côté tenue correcte exigée c'est une bonne motivation ?

P3 : Si c'est dans le règlement intérieur ? par exemple nous notre structure souhaite afficher un climat de neutralité....

F : ça peut être motivé par le règlement intérieur mais ça doit être motivé.

P4 : mais si c'est juste le climat, non, il y a d'autres lois qui prévalent non ? sauf si c'est la sécurité ou l'hygiène non ?

F : c'est ça qui est bien avec cette formation c'est qu'il faut continuer à s'informer et tout ça c'est quelque chose de très récent. Il faudrait faire une recherche pour voir comment ça s'applique. Déjà les lois évoluent. Vous apportez tous des cas...

P2 : mais si c'est une loi 1901, on a une obligation de neutralité non ?

F : non, l'association de droit privé n'a pas d'obligation de neutralité. »

Un besoin d'éclaircissement sur ce plan se révèle de façon récurrente au fil des sessions. Ce constat rejoint d'ailleurs celui dressé par le rapport de la commission « Laïcité et Fonction publique »²².

c. L'exemple de l'affaire Baby-Loup

L'affaire Baby-Loup est évoquée et discutée dans la totalité des sessions observées (une référence explicite à l'affaire est donnée dans le kit, Livret p. 46). Mais à plusieurs reprises, les enseignements qui doivent être retirés de l'affaire, manquent de clarté, voire brouillent la perception des choses plutôt qu'ils ne l'éclairent.

Pour en rappeler les grandes lignes, on peut reprendre le résumé qu'en donne G. Calvès (2015) dans sa recension de l'ouvrage de S. Hennette Vauchez et V. Valentin (2014) : « Ce litige de droit privé a mis aux prises, comme on sait, une association gestionnaire d'une crèche pour enfants et l'une de ses salariées licenciée pour avoir refusé d'ôter le foulard par lequel elle entendait manifester sa foi musulmane. De ce banal conflit du travail naquit un feuilleton judiciaire d'autant plus palpitant que l'acteur principal se métamorphosait à chaque épisode : laïcité du service public, protection de la petite enfance, principe de non-discrimination, liberté d'association et aménagement de la diversité confessionnelle sont ainsi apparus, successivement, comme les « vraies questions » soulevées par l'affaire Baby Loup, suscitant tour à tour des débats passionnés dans l'opinion, la classe politique et le monde du droit ».

Le livret pédagogique indique, dans la section consacrée à « La laïcité dans les services publics » : « Les crèches et haltes garderies créées par des organismes de droit privé ne sont pas toutes des services publics [...]. Il en va de même des assistantes maternelles et familiales. Celles qui ne sont pas employées directement par des collectivités territoriales ou leurs établissements ne sont pas soumises au devoir de neutralité. Dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale, il existe de nombreux établissements privés accomplissant des « missions d'intérêt général et

²² En l'occurrence, la recommandation n° 9 du rapport rendu par cette commission.

d'utilité sociale » (missions locales, centres sociaux, clubs de prévention...). Dans la grande majorité des cas, ces structures ne relèvent pas de services publics, même si elles reçoivent des financements publics. Dès lors, elles ne peuvent restreindre la liberté de religion de leurs salariés, sauf si ces restrictions sont « justifiées par la nature de la tâche à accomplir [...] proportionnées au but recherché ». C'est la question qu'a soulevée « l'affaire Baby-Loup (2008-2014) dans le débat public. Il s'agissait d'une crèche associative qui avait licencié sa directrice adjointe au motif qu'elle portait le voile, en se fondant sur le règlement intérieur qui imposait à tous les salariés la neutralité religieuse. Ce licenciement a d'abord été jugé discriminatoire, puis après de multiples rebondissements, validé par la Cour de cassation, qui a estimé que cette restriction de la liberté de manifester sa religion était suffisamment précise, justifiée et proportionnée. »

Dans la discussion, les frontières entre d'une part, mission de service public ou non, et d'autre part, critères de justification de la neutralité, hors des missions de service public, sont relativement flous et redoublent l'incertitude, en la cumulant à ces deux niveaux. Au moment de discuter le cas, beaucoup perdent le sentiment de maîtrise et de clarté des règles d'application acquis jusque-là, et d'aucuns se découragent. Ainsi dans la séquence suivante :

La formatrice fait retour au kit et trouve le passage, en fait lecture.

P1 : Mais je comprends pas : puisque c'est pas un service public, c'est quoi la justification proportionnée là alors ? S'il suffit de le mettre dans le règlement intérieur, alors toutes les entreprises peuvent le faire, et du coup ça n'est plus du tout la liberté qui prime alors, service public ou pas !

P2 : Ouh moi là je suis perdu, je comprends plus rien !

F : oui c'est compliqué, il y a des affaires comme ça où les choses ne sont pas simples, et c'est pas encore tout à fait figé hein, ça bouge, donc bon, pour ces cas là il faut parfois savoir demander de l'aide aussi, hein.»

De la même manière, lors d'une autre session de formation, l'affaire Baby-Loup est abordée par un participant, ce qui désarçonne la formatrice, qui n'a plus à ce moment-là le détail de l'affaire en tête :

P : mais la crèche Baby-Loup alors, par exemple, pourquoi elle a été licenciée ? C'était pas une entreprise privée ?

P2 : non mais après la décision a changé non ? Enfin ils ont dit qu'ils avaient tort de l'avoir... qu'est-ce que ça a donné pour finir ?

F : Alors oui... euh... je sais plus où ça en est cette décision là, parce que... on vérifiera. On avance ?

d. Le cas des mères accompagnatrices de sorties scolaires : l'extension du domaine de la neutralité en question

L'extension potentielle du devoir de neutralité aux personnes privées associées à des services publics de façon ponctuelle fait aussi problème. Ainsi, la compréhension de l'application du principe aux mères de famille ne s'inscrit pas aisément en cohérence avec le reste du propos tenu dans la formation. Les participants tiquent, comme dans l'extrait suivant :

Dans l'exercice qui consiste, lors du premier jour de formation, à l'issue des enseignements théoriques, à mettre en relation des extraits de textes juridiques et les principes auxquels ils renvoient :

F : alors je lis, le conseil d'Etat, dans son avis du 23 décembre 2013, « les exigences liées au bon fonctionnement du service public d'éducation peuvent conduire l'autorité compétente, [donc le chef d'établissement], s'agissant de parents qui participent à des déplacements ou des activités scolaires, à recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses ».

P : ah bon ?! Mais ce sont pas des agents publics, les mamans qui accompagnent !

P2 : ben oui, et si elles portent le voile alors elles sont exclues ? c'est pas de la discrimination là non ?

F : ... (embarras) C'est pas interdit hein, c'est au cas par cas, mais... Alors bon, là pour l'instant on dit pas c'est bien ou c'est mal, on essaie de voir ce qui existe et dans quel domaine ça s'applique »

De façon générale, les cas pour lesquels l'application de la loi n'est pas automatique ou univoque mais affaire à appréciation rend complexe l'assimilation de ce qui constitue le critère véritablement décisif. Le trouble est renforcé par le fait que les formateurs eux-mêmes sont moins à l'aise pour justifier ces raffinements législatifs, réglementaires ou jurisprudentiels. Le malaise est d'autant plus palpable que l'image de cohérence et de simplicité qui structurait fortement la démonstration historique de toute la session « théorique » (première matinée) semble alors mise à mal.

e. La question de l'extension de l'interdiction du port de signes ostentatoires à l'université

De façon générale, le propos tend à présenter le droit comme relativement homogène dans ses justifications, et cohérent dans ses étapes. La loi de 2004 fait ainsi l'objet de l'exposé suivant (dans la présentation des grandes étapes historiques de la laïcité) :

F : Quel est le sens de cette loi ? On s'est pas levé un jour en se disant tiens... C'est pour éviter la pression aux enfants jusqu'à l'âge adulte, qu'ils soient en mesure de choisir. Si je vous colle un crucifix au milieu de la pièce pendant deux jours, y a quand même une pression... »

L'envers de cette présentation qui ne garde souvent des lois que leur justification finale, leur prêtant un certain caractère de logique et d'évidence, est de rendre plus difficilement acceptable ou même compréhensible le caractère toujours ouvert des débats qui les concernent. Ainsi de l'idée que le débat public puisse être aujourd'hui relancé par certains, au nom de la laïcité, sur la nécessité d'étendre l'interdiction aux bancs de l'université :

P : Quand je dis instrumentalisé, c'est comment on prend un principe du droit qui est censé protéger toute la population, et on va l'instrumentaliser, faire monter la mayonnaise, pour en tirer, certains grands professeurs de droit, parlent de discrimination, alors là je suis d'accord pour l'école primaire, mais là on en parle même aussi pour l'université, c'est pas que des jeunes perdus.

F : vous faites la distinction entre les établissements

P2 : mais le débat continue, et là ils sont en train de voir... si pour l'université...

P3 : mon avis personnel, pour moi c'est normal de dire que des filles qui sont en CE2, CM1, CM2, n'ont pas à être voilées, mais on aurait pu utiliser d'autres recours juridiques...

F : Pour l'université on n'y est pas, donc pour l'instant, c'est pas ça ! Après si ça change, on verra bien, hein !

2. L'ancrage indéradicable dans les termes du débat public et la connexion à l'islam

Une certaine quête de neutralité, relativement à la laïcité, traverse le discours de formation lui-même. En effet, les objectifs formulés par le CGET²³ consistent à « transmettre *de manière neutre et objective* les éléments politiques, historiques et juridiques qui définissent ce qu'est la laïcité en France aujourd'hui et les enjeux sociétaux de la mise en œuvre de ce principe ». Or, la laïcité est aujourd'hui une question hautement polémique et discutée. Les efforts de clarification et d'apaisement sont donc, on l'a souligné, particulièrement utiles, mais ils butent malgré tout en partie sur la volonté de s'extraire de cet empêchement dans le débat public et politique, pourtant consubstantiel au sujet.

À côté de la formation, les opinions et connaissances de sens commun issues des débats publics, de la presse, des expériences ordinaires de la vie professionnelle, amicale et familiale, forment un ensemble de motifs relatifs aux enjeux de la citoyenneté ou au problème des discriminations, qui semblent résister en partie à la version pacifiée du sujet proposée par le kit. La parole politique ne cesse de brouiller les idées et de rendre confuses et incertaines, perpétuellement discutables, les définitions mises en jeu, leurs implications réelles. Dans les débats publics, les contre-vérités voisinent avec les instrumentalisation grossières et le dissensus, parfois de bonne foi, produisant tous ensemble des effets performatifs indéniables. Une participante résume ce que produit la cacophonie ambiante :

« Il y a une laïcité très générale, antérieure aux attentats en France et ailleurs, et il y a juste après une post-laïcité, et on peut rajouter le mot « instrumentalisation ». Avant 2015, les enfants de 5 ans, ils savaient pas ce que c'était, pas plus que le mot « attentat », et après 2015... Ma nièce de 5 ans dans la voiture m'a demandé « c'est quoi un attentat ? », et mon neveu de 8 ans lui a répondu « ben c'est la laïcité ». Tout le monde en a fait une notion à sa sauce, c'est devenu « ma laïcité » et c'est plus la laïcité ! »

De ce point de vue, le fait de proposer une version quelque peu idéalisée de l'histoire et du droit risque de mettre en tension (voire de rendre difficilement conciliables) la version officielle promue d'une part, et les compréhensions pratiques ordinaires de ce qui est en jeu dans les situations d'autre part, créant alors un décrochage (et un retour du scepticisme face à la parole officielle) entre le principe formel (sa version idyllique « sur le papier ») et la réalité des faits, moins univoque.

P2 : pour moi c'est ça le problème dans cette formation, c'est qu'on tient pas compte de ce qui se passe sur le terrain. Je veux bien les lois c'est bien de les connaître, mais on va pas tous les jours être comme des machines, à dire la loi dit ça, la loi dit ça.

F : vous pouvez pas dire « les lois je les comprends mais ma réalité est différente », donc vraiment il faut s'arrêter à ce qui est dit, là vous posez la question de la neutralité, je vous dis juste ce qu'est la règle. Donc après on peut interpréter mais c'est des jugements de valeur, donc voilà... bon on continue là parce que... »

²³ Par exemple : <http://www.cget.gouv.fr/agenda/formation-de-formateurs-aux-valeurs-de-republique-laicite-poitou-charentes>. Consulté le 12 juin 2018.

- a. Une généalogie qui fait peu de place aux limites et aux conflits propres à la laïcité historique

Le travail généalogique opéré par la formation (première matinée) se montre pour l'essentiel très convaincant, mais les opérations nécessaires de simplification contribuent à l'occultation presque systématique des écueils et du caractère à la fois situé, itératif et conflictuel, des politiques conduites au gré de l'histoire, et notamment dans l'élaboration des lois et du droit.

Les formations ne font nulle mention des débats ayant eu cours (et des définitions concurrentes de la laïcité mises en jeu) autour de 1905, pas plus qu'elles n'analysent le sens de certaines des limites de l'application de la loi de 1905, sur le territoire national hors métropole. Si les formateurs sont à l'aise pour justifier du maintien du concordat en Alsace-Moselle, en revanche, les raisons de la non-application de la loi en Algérie française, et l'articulation entre le fonctionnement du régime colonial et la distinction entre le statut de « citoyen » et celui de « sujet musulman » sous ce régime, ne sont pas abordées. L'héritage historique relatif à la tradition du gallicanisme (et sa distinction d'avec le principe de laïcité) n'est pas non plus évoqué. Le programme propose ainsi une vision relativement idéalisée de la laïcité historique.

Ces différentes absences ou impasses ne soulèvent pas de difficulté dans le déroulement même de la formation, et contribuent sans doute à ne pas alourdir ou compliquer à l'excès le propos, déjà dense sur le plan « théorique ». Il faut pourtant souligner qu'elles contribuent à opérer un décrochage, qui se rend plus manifeste et plus problématique s'agissant de la situation contemporaine, entre d'une part, une version idéalisée du principe de laïcité, avec ses origines, sa vérité historique et juridique, et d'autre part son empêchement, de fait, dans une histoire politique complexe, où la question de l'égalité entre citoyens n'est pas aussi simplement acquise, où se mêlent les enjeux de stigmatisation de certaines populations et les discriminations dont elles peuvent faire l'objet. Autant d'enjeux qui s'inscrivent aujourd'hui de fait dans le périmètre du problème public de la laïcité, tout autant, quoique de façon quelque peu décalée, que la question de l'égalité formelle des droits aujourd'hui garantie à tous, et permise notamment par la neutralité de l'Etat en matière religieuse.

Malgré ces réserves, le propos généalogique relatif à l'histoire de la laïcité s'avère efficace, source indéniable de clarification et, on l'a dit, de recadrages précieux. Pour la période contemporaine en revanche, l'effort de mise en cohérence et de lissage du droit le plus récent fonctionne de façon moins convaincante. Cette limite est, là encore, liée à la position adoptée, et l'effort produit pour se situer en dehors, au-dessus ou au-delà des polémiques ayant cours sur le sujet.

b. L'occultation impossible du problème public de l'islam, de la nouvelle laïcité et de ses usages politiques

Au cours d'une session, pendant la discussion des situations rapportées par les participants, l'une des participantes fait référence à un cas où deux jeunes filles jugées en voie de radicalisation à l'intérieur d'un collège, très prosélytes sur le départ en Syrie, ont été exclues et sont accueillies dans une structure associative partenaire (où travaille la participante). Elle rapporte que le travailleur social qui fait l'intermédiaire entre le collège et l'association leur a suggérer de « faire appel à un imam pour raisonner » les jeunes filles et « pour qu'il explique que le vrai islam c'est pas ça, que la radicalisation c'est pas la bonne solution ». « Alors là, on se demande comment on fait avec la posture laïque du coup, non ? »

- F : mais là c'est reparti sur les musulmans, j'aurais voulu qu'on varie un peu les cas...

- Autre participant : Oui enfin c'est ça les cas qui arrivent !

- Le reste des participants : (rires) Ben oui on n'en sort pas ! »

Une limite de la formation tient au paradoxe propre à sa démarche même : le « dit » de la formation s'inscrit en tension relative avec le « dire » du programme lui-même. En effet, le propos et le contenu transmis tentent de s'abstraire de la configuration des problèmes dont le programme de formation lui-même est cependant un aspect, une conséquence. La formation tente d'opérer un décadre vis-à-vis de l'islam, de défaire la focalisation actuelle des débats autour de la laïcité sur l'islam, mais sa genèse, sa justification, l'urgence politique actuelle de cette opération, ainsi que le ciblage de son déploiement s'inscrivent tous de plain pied dans ce cadrage.

Le programme définit en effet sa raison d'être et sa pertinence en connexion étroite avec l'islam, l'actualité politique qui le vise et les problèmes publics qui se sont forgés ces dernières décennies dans la société française relativement à la place de l'islam, à ses formes et à leur transformation. Les explications données quant aux origines du programme font toutes référence aux attentats, à la crispation autour de l'islam, de l'islamisme, du fanatisme religieux, et à la place de l'islam dans la société française contemporaine.

De plus, le ciblage territorial des publics sur les QPV, couplé à cette filiation thématique, concourent ensemble à faire de la préoccupation pour l'islam le sous-texte omniprésent des formations.

Présentation de la formation par la formatrice en début de première journée.

« F : La formation a eu lieu en réaction aux différents événements qui ont eu lieu, concrètement les attentats de 2015, le contexte social et politique actuel, qui est tendu, fragile, difficile... On se rend compte qu'il suffit pas d'invoquer la laïcité ou la République pour redonner...pour permettre de dialoguer avec les habitants, avec les publics avec lesquels vous travaillez, c'est pourquoi la laïcité c'est un concept qu'on peut confondre avec d'autres, avant de mal l'utiliser faut ptet se dire qu'on fait ptet des erreurs dans la façon de définir, et puis des fois elle peut être instrumentalisée, donc c'est bien d'être plus armé, en termes de concept, pour être en mesure d'argumenter davantage, de répondre avec des réponses plus approfondies aussi quand on évoque ce sujet. »

Le contenu de la formation tente ainsi de défaire et contredire ou compenser, dans un geste pragmatiquement difficile, ce que la démarche de conception (et de diffusion) de ce programme contribue par elle-même à entériner voire à renforcer : le

centrage de l'attention publique sur des populations et des préoccupations relatives à l'islam. Or ce centrage peine à être entièrement déconnecté des polémiques, des débats politiques vifs et clivés qui scandent les échanges (médiatiques, politiques et scientifiques) sur le sujet.

De ce point de vue, l'effort conduit par les formations pour proposer une image apaisée, unifiée et cohérente de la laïcité, soulève quelques difficultés. C'est pour l'essentiel la référence à la loi, et à son intention, telle que décrite rétrospectivement, qui sert d'opérateur à l'effort d'apaisement. Mais la loi même ne peut suffire à occulter le travail et les débats politiques dans lesquels elle est prise, et dont elle est à maints égards un produit (Gusfield, 2009). L'exemple de la loi de 2010 prohibant la dissimulation du visage dans l'espace public est de ce point de vue tout à fait exemplaire.

c. La loi de 2010. Défaire la configuration publique des débats ?

Dans la chronologie des étapes importantes de la laïcité, la loi de 2010 est systématiquement évoquée, pour dire qu'elle est à part et qu'elle n'a rien à voir, en réalité, avec la laïcité. Le message porté par la formation sur cette loi est d'emblée quelque peu paradoxal, et illustre le caractère acrobatique de l'exercice : à la fois répondre à un état de l'opinion directement issu des débats publics ayant pris place sur le sujet, mettant au travail des définitions concurrentes et polémiques de ce qu'est la laïcité, et en même temps, proposer une image cohérente, unifiée et pacifiée, de ce qu'est la laïcité d'une part, mais aussi de ce qu'est le droit qui la porte et la garantit.

Formatrice : « La loi de 2010 n'est pas une loi qui est fondée sur la laïcité, mais fondée sur la sécurité et l'ordre public. Là vous voyez que c'est l'ordre public qui revient, qui redevient un sujet ».

Formatrice (autre session) : « Dans ma chronologie, je l'indique mais je la mets un peu à part... est-ce que vous voyez laquelle, et est-ce que vous voyez pourquoi je l'ai pas mise dans laïcité ? Non ? ca vous dit rien ? En 2010, y a eu une nouvelle loi, qui est en lien, qui n'est pas en lien avec la laïcité justement, mais que quelquefois on assimile à la laïcité... »

Deux participantes, ensemble : L'interdiction de porter le voile !

F : Alors euh, quel voile, comment ?

P : L'interdiction de porter le voile intégral dans les institutions publiques, les écoles, etc

F. : Alors, oui c'est l'interdiction de la dissimulation, pourquoi je la mets pas dans la laïcité ? Parce que quand vous me dites ça elle est un peu incomplète, c'est la dissimulation du visage, mais pas nécessairement le port de l'intégral, qui est interdite. Mais c'est aussi valable pour un casque de moto, et en fin de compte **ça n'a rien à voir avec la religion, ça a à voir avec la sécurité, on doit pouvoir voir à qui on s'adresse. Effectivement quelquefois on l'amalgame avec la laïcité, mais en fait c'est à part, car concerne la sécurité.** Ce n'est pas au titre de signes ostentatoires, c'est au terme que même si c'est pas religieux, si vous vous amusez à vous cacher le visage c'est interdit parce qu'on doit voir qui on a en face de soi, on verra ce que ça entraîne dans l'espace public, pour toutes les, tous les cas où un individu dissimule, on sait pas qui on a en face.

La loi du 11 octobre 2010, qui fait entrer la notion d'espace public dans le droit français (Bui-Xuan, 2013) stipule que « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». Une amende de 150 euros ou un stage de

citoyenneté sont prévus en cas d'infraction. La dissimulation visée concerne tout moyen de dissimulation du visage, incluant donc le port du casque ou de la cagoule.

En l'occurrence, si les motifs de validité officiellement retenus pour la loi²⁴ n'ont effectivement rien à voir avec la laïcité, on ne peut pas en dire autant du débat qui a accompagné sa préparation (discours politiques, compte-rendu médiatiques, débats au Parlement). Le mouvement qui tend à défaire la configuration du problème que plusieurs années de débats politiques et médiatiques ont installée semble relever de l'impossible. Le fait que le motif de validité retenu pour la loi de 2010 (significativement décrite dans les compte-rendu médiatiques, et demeurée dans les esprits, comme la « loi anti-burqa ») n'ait finalement aucun rapport avec le principe de laïcité, n'efface pas le cadrage médiatique et politique des débats qui ont conduit à son vote.

Les efforts produits par le kit, et par les formatrices en situation, pour défaire le lien très fort, désormais acquis dans les opinions, entre loi de 2010 et laïcité, risquent de faire verser le discours dans une forme d'artificialité.

« F : la loi de 2010, ça n'a par contre nullement à voir avec la laïcité, c'est une histoire de sécurité. Vous allez dire c'est contre une religion, mais non !

P1 : Mais c'était ciblé au niveau de la burqa !

F : Non non non, parce que pour un motard c'est pareil, il a pas le droit de garder son casque ou un mec avec sa cagoule, qui est dans la montagne, c'est interdit aussi s'il la garde quand...

P2 : Ah alors on fait l'amalgame avec...

F : Oui ! mais ça n'a rien à voir !

P1 : Mais on n'a pas appelé la loi, « loi anti-motard » hein, faut pas exagérer, c'est pas les débats sur la cagoule à la montagne qui ont fait passer la loi !

P3 : C'est interdit de porter la cagoule à la montagne ?!

F : non c'est quand il sort des pistes, il faut l'enlever...

P4 : mais pourquoi toutes ces histoires avec le voile alors ? On est en plein délire ! C'est comme pour le burkini, on est hors la loi parce qu'on se baigne tout habillé c'est dingue quoi, y a des camps naturistes au bois de Vincennes et ça pose des problèmes d'être trop habillé, après faut pas dire que ça a rien à voir, on voit bien quand même que c'est toujours...

F : après qu'il y ait des visions médiatiques très centrées, c'est sûr, mais ça c'est pas... les... le burkini c'est des arrêtés pris par certaines villes seulement, hein, et c'est pour l'hygiène »

La formation présente une version en partie épurée, voire idéalisée du droit et de la laïcité, mettant souvent très prestement de côté ce qui, dans les débats contemporains, relève de la polémique et d'un travail politique, toujours en cours, où des formes de gallicanisme et les tenants de la « nouvelle laïcité » ont déplacé le

²⁴ Sur ce point, une clarification (clairement adossée à une analyse chronologique) serait sans doute utile : les étapes de l'argumentation et les niveaux législatifs et juridictionnels concernés ne sont pas décrits dans la formation. Il est alors difficile de distinguer ce qui a relevé 1° du débat public et médiatique préalable et postérieur au vote de la loi 2° du débat parlementaire relatif à la loi 3° des arguments la façon dont la France s'est ensuite prévaluée pour défendre la validité de la loi devant la cour européenne 4° des motifs finalement retenus par la cour européenne des droits de l'homme, pour débouter deux françaises ayant porté recours devant elle, au titre d'un préjudice discriminatoire. S'agissant de la CEDH, elle se dit bien consciente que l'interdiction pèse essentiellement sur une partie des femmes musulmanes, mais souligne qu'au nom du « vivre-ensemble » et donc d'un mode de vie politique, les autorités françaises disposent d'une marge d'appréciation et d'une justification possible pour limiter à sa marge la liberté religieuse et ses formes d'expression.

centre de gravité des débats et des préoccupations politiques relatives au concept (Baubérot, 2014).

3. Déconnexion formelle, apparentements pratiques : discriminations et entraves à la citoyenneté

a. Les enjeux de discrimination dans l'interprétation et l'application du principe de laïcité

Chez les participants, on observe une tendance récurrente à tenter de réinscrire ces questionnements relatifs à la laïcité dans des situations où se mêlent des enjeux relatifs aux débats politiques contemporains, à la place de la religion (en particulier l'islam), à l'expérience des discriminations (en particulier les formes ordinaires ou institutionnelles de racisme) et plus généralement aux enjeux de stigmatisation qui compliquent souvent les enjeux locaux.

Une participante :

« Mais combien de mauvaises compréhensions, combien d'élèves sont exclus parce qu'elles portent maintenant une jupe trop longue ? J'ai lu dans Le Monde la dernière fois, y a des raisonnements où des profs disent que les jupes seraient l'extension du voile de la tête... »

Au moment d'évoquer des situations vécues par les participants :

« La poste refuse de nous livrer nos colis parce que nous sommes dans un quartier sensible aux Courtillères »

P2 : oui et la nuit les taxis ne veulent pas venir non plus »

Ou encore : « Moi une fois dans mon centre une femme ne voulait pas me parler parce que j'étais noire, elle l'a dit à ma collègue. Et y a une personne âgée qui n'aime pas les noirs, mais on les accueille quand même. »

Au cours d'une séquence consacrée à l'une des situations problématiques proposées par le kit, concernant la possibilité d'octroi d'horaires réservés à un groupe de femmes pour motif religieux, dans une piscine municipale. La discussion vient sur sur l'actualité récente relative aux interdictions prononcées sur le port du burkini sur certaines plages :

P : mais j'ai vu des fois où des maîtres nageurs ils sifflaient en tous sens parce que les femmes entraient toutes habillées dans les étangs de Joinville. C'est un problème ça, c'est de la discrimination !

F : mais là c'est une question d'hygiène, les hommes non plus n'ont pas le droit de se baigner en bermuda

P : ben dans la mer, si, mais les femmes non, regardez là les burkini... quand même...

F : ...

Là encore, le feuilletage juridictionnel peut contribuer à brouiller la perception des choses. Certains (en fait la plupart) des arrêtés municipaux anti-burkini ont été cassés par le Conseil d'état. C'est ce qui s'est passé par exemple pour l'arrêté du 6 août 2016 à Villeneuve-Loubet. En Corse, où l'arrêté n'a pas été cassé, le motif invoquant un trouble à l'ordre public a été considéré comme valide. Là où ce n'était pas le cas, les décisions locales ont été annulées. Cependant, l'idée qui reste acquise dans l'opinion n'est pas forcément celle que l'issue juridique valide *in fine*.

Une version excessivement cohérente, figée (car fortement rétrospective) du droit, érodant la part des conflits²⁵ qui le sous-tendent, tend ainsi à être mise en avant : comme si le droit n'était pas lui-même le produit (historique) de luttes et de débats, de controverses, toujours en cours, toujours ouvertes. « Il faut s'en tenir aux éléments tangibles, s'en tenir à ce que dit la loi », rappellent constamment les formatrices. Mais la jurisprudence elle-même ne cesse de montrer que la loi ne dispense pas des questions d'interprétation.

Le propos joue ainsi la vérité (historique) du principe de laïcité contre les « instrumentalisations » et autres dévoiements contemporains : ce partis pris semble, pour partie, insuffisant, dès lors que les formes de ces derniers ne sont finalement pas beaucoup décrites ni véritablement thématiques, par souci de... neutralité. La formation pêche sur ce plan sans doute et cette prétention à énoncer, depuis un point de vue de nulle part, des éléments de définition présentés comme homogènes et cohérents, et dont l'histoire ne serait que celle de leur affirmation graduelle (progressive). La position de ce programme dans une géographie contemporaine des débats sur la laïcité n'est donc pas clarifiée, elle reste un implicite du propos présenté, qui paradoxalement, en affaiblit la force démonstrative ; les positions alternatives et leur omniprésence dans le débat public ne peuvent être entièrement réglées par un geste de disqualification de principe (placées du côté de l'erreur).

De plus, on note chez plusieurs participants des réserves et des réticences persistantes quant au traitement équitable des différentes religions que l'état du droit relatif à la laïcité permet et entérine aujourd'hui :

« Enfin si on était vraiment laïque, on aurait arrêté de faire sonner les cloches de églises, alors que les mosquées ça dérange. C'est pas laïque ça. C'est pas vrai qu'on donne l'égalité, c'est clair que c'est contre certaines religions et pas d'autres ! »

b. Visions de la laïcité et citoyenneté : la question de la réciprocité dans le respect des droits et devoirs relatifs aux valeurs de la République

Là comme ailleurs se pose la question de la symétrie dans les efforts faits et demandés de part et d'autre, dans la relation des institutions aux citoyens, et entre citoyens majoritaires et minorités. De même que pour les autres règles relatives à la civilité et au « vivre ensemble », l'ensemble de ceux qui obéissent aux devoirs et obligations doivent en retour pouvoir en bénéficier, c'est cela seul qui garantit et consolide le sentiment de leur pleine légitimité (Gayet-Viaud, 2014). On peut souligner, dans ce cadre, l'absence de thématisation des recours possibles, étayés par les institutions, permettant aux citoyens et usagers ordinaires des services publics de se défendre contre des invocations abusives de la laïcité, et contre les formes éventuelles de discrimination que des conceptions souvent trop extensives du devoir de neutralité peuvent produire.

²⁵ Comme si les polémiques se situaient seulement en aval et en dehors de son champ de production (comme autant d'instrumentalisations, de dévoiements ou d'erreurs), mais non pas en son sein ou à son origine.

On peut citer à titre d'exemple ce préfet dont Jean-Louis Bianco rapporte qu'il lui avait confié sa « fierté d'avoir fait ôter son voile à une femme dans la salle d'attente de sa préfecture » : comme le souligne J.-L. Bianco en rapportant cette anecdote, c'était une demande exprimée à tort, et pourtant faite au nom du principe de laïcité, alors qu'elle était en parfaite contradiction avec lui ! Qu'en est-il pour les agents de mission locale dont certains cas ont aussi été évoqués, qui se vantent de ne pas recevoir les femmes voilées ? Ou les agents de services publics divers qui peuvent commettre, parfois en toute bonne foi des erreurs (et des fautes) analogues, potentiellement lourdes de conséquences – bien plus sans doute, que celles que peuvent produire des « infractions » commises par de simples citoyen(ne)s, sur lesquelles pourtant l'attention publique tend à se focaliser ? Là comme ailleurs, la pédagogie des règles semble incomplète aussi longtemps qu'elle ne s'accompagne pas de garants solides et accessibles (opposables) dans la mise en œuvre équitable de ces règles : la possibilité pour ceux auxquels elles s'appliquent d'en bénéficier et de porter des recours pour obtenir réparation en cas de préjudice.

De ce point de vue, les apprentissages issus de la formation gagneraient peut-être à être également valorisés comme autant de moyens susceptibles de permettre aux médiateurs sociaux, non seulement de diffuser les bons usages du principe de laïcité et de se protéger des usagers potentiellement enclins à demander trop, ou à manquer aux principes réglementaires et juridiques, mais aussi, à l'inverse, de les appuyer dans leurs capacités à se prémunir contre des mésusages du principe dont ils pourraient être victimes.

4. L'autre difficulté pratique du message: qui parle, à qui ? Le paradoxe des « nouveaux hussards » de la République

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 réaffirme le rôle majeur des métiers de la médiation sociale dans la cohésion et la promotion du vivre-ensemble. Une proportion importante de ces médiateurs sociaux travaillent aujourd'hui sous des contrats d'adulte-relais : autant d'intervenants qui ont vocation à « favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions »²⁶.

Il s'agit de professionnels dont le statut se caractérise d'abord par une importante précarité, parfaitement institutionnalisée : les conventions sont d'une durée de trois ans, renouvelables deux fois. Les postes ne requièrent guère de formation, et n'assurent aucune pérennité aux fonctions investies. La précarité de leurs missions tient aussi au flou relatif des missions aussi bien que des compétences requises pour les exercer. Malgré la mise en place récente d'une certification sur le métier de la médiation sociale, issu d'un travail de longue haleine piloté par l'AFNOR et le CGET,

²⁶ DDCS, consulté le 10.10.2016.

en collaboration avec le CIPDR et les associations de médiation, la professionnalisation des métiers de la médiation reste largement à construire.

Extrait entretien responsable de formation

« On les pousse de plus en plus sur la prévention de la radicalisation et là déjà les choses qu'ils arrivent pas à faire sur le lien social alors ils savent pas comment faire avec ça... Au sein de notre réseau on parle plutôt de prévention des ruptures sociales mais même ça le métier a plutôt déjà du mal à le faire depuis 20 ans. Alors le gros enjeu c'est la professionnalisation... »

Ces professionnels se trouvent donc, bien que financés sur les deniers publics, en position relativement paradoxale, pour ne pas dire bancal, vis-à-vis de l'Etat : ils sont pour partie bénéficiaires des contrats aidés aux moyens desquels ils sont employés et bénéficient de ces postes précaires, et via lesquels ils offrent eux-mêmes une aide à des populations en difficulté. Pour autant, ils se voient investis du rôle de porte-parole de l'Etat.

Dans cette perspective, ils se sentent bien souvent assez mal placés, statutairement, biographiquement et professionnellement, pour porter une parole publique, d'autant plus qu'elle est relativement difficile à assumer et va à contre-courant de nombreuses idées reçues, auprès d'un public souvent réticent voire défiant, sur une question sensible et polémique. C'est un enseignement important issu des entretiens individuels réalisés en amont et à l'issue des formations : malgré l'intérêt des apprentissages permis par la formation, il n'est pas forcément évident de se sentir à même de « plaider pour la laïcité ».

D'abord, la question n'est pas forcément considérée comme l'urgence ou la priorité dans les situations. Ensuite, parce que ce n'est pas forcément souhaitable de « compliquer les choses » en ouvrant des débats. D'autant que si les connaissances dispensées dans la formation ne sont pas partagées et jugées par tous comme des faits acquis, et qu'elles peuvent se voir ravalées par leurs vis-à-vis au rang d'opinions, auxquelles d'autres opinions peuvent être opposées, débattre est susceptible de n'être pas tant le lieu d'un apaisement que celui d'une potentielle croissance exponentielle des problèmes :

« En écoutant et puis en sortant après on avait l'impression qu'on avait tout compris, et qu'on pourra convaincre facilement n'importe qui, en trois mots deux coups de cuillère. Mais après, le type un peu futé ou un peu énervé qui arrive et qui nous cite tel truc, telle autre loi ou tel aspect qu'on n'a pas vu, ou qu'on sait pas répondre spécifiquement, qu'est-ce qu'on fait, on est coincé. Dès que ça se corse, qu'il y a opposition en face, ou complication, on n'est plus assez, on n'a pas intérêt à entrer dans... faudra trouver une [signe de la main qui suggère des tournants / une voie de contournement] ou trouver une façon de... ce sera pas finalement très fréquent quand on pourra faire la leçon pour montrer comment tout ce qu'on sait ça permet de tout mettre bien au propre et chacun content à sa place !! (rires)

La difficulté est redoublée par ce qui, dans le retour aux situations concrètes, notamment dans le rapport aux jeunes, relève de l'intrication des enjeux de laïcité dans des enjeux plus larges, d'ordre social, économique, politique, religieux. Un responsable de structure de prévention raconte ainsi :

« Moi en tant que Français, qui a grandi en France, on est un problème, quand j'entends les Zemmour, les

Finkelkraut, on est un problème, en plus en ce moment ils sont... Après les choix de la France en matière de laïcité, sont très radicaux, plus on est radical plus les gens se crispent... Et les jeunes ils se sont réappropriés cette pratique religieuse parce que... Y a 15 ans en arrière, quand on allait prendre un goûter avec des jeunes, ils nous demandaient pas si y avait de la gélatine dans les bonbons ou de pas aller au McDo parce que c'est pas hallal, les jeunes qui pratiquaient la prière c'était très exceptionnel, aujourd'hui y a eu une explosion, y a eu un retour à la religion, et un repli, qui est aussi un repli économique et social. On peut pas nier. Alors même si on les recadre sur la laïcité, ben... il reste que la religion est devenu un symptôme, on voit des jeunes, un peu comme les frères Kouachi, qui sont délinquants puis religieux, puis délinquants, c'est une oscillation. On a d'autres gamins qui sont bien structurés qui sont très pratiquants, qui sont très bien intégrés, ingénieurs, etc qui vivent très bien en France, qui respectent les lois. Mais aujourd'hui la religion chez certains jeunes c'est un symptôme... La mosquée, puis ils fument des pétards, ils oscillent entre les deux. C'est une alternative à la délinquance, mais qui y ressemble beaucoup. »

Les attitudes pratiques peuvent alors tendre vers l'évitement des questions sensibles, l'effort pour ne pas braquer ni rompre le dialogue, parfois détourner les yeux, ne pas prendre de front les sujets susceptibles de créer des conflits, à ne pas entrer dans les questions qui fâchent, semblent constituer une attitude pratique jugée vitale, afin surtout de ne pas s'aliéner les publics avec lesquels on travaille et dont, de fait, on dépend.

Cette dépendance forte des professionnels de la médiation à leurs publics est une caractéristique tout à fait importante, sans doute trop souvent sous-estimée au moment d'envisager le périmètre et la portée des actions, notamment pédagogiques, dont ils peuvent être les relais. C'est une dépendance que crée leur mission bien sûr, mais que creuse aussi, profondément, leur statut précaire.

Une seconde forme de dépendance, symétriquement inverse, peut constituer une entrave supplémentaire à leur engagement sur les questions de laïcité : leur dépendance de fait aux pouvoirs publics et aux commanditaires ou financeurs de leurs interventions, qui font valoir des exigences proches du rapport employeurs/employés. Or, *stricto sensu*, la médiation n'est pas supposée se placer du côté des institutions, et n'est pas là pour les représenter²⁷ : les médiateurs sont, au contraire, supposés tenir une position de tiers. Pourtant, la tendance est forte à les mettre de plus en plus en position de porter, telle qu'elle, la parole de l'Etat (et des institutions ou collectivités qui les emploient, ou les financent indirectement, souvent via des associations dont les comptes à rendre sont d'autant plus exigeants que les postes sont financés de façon précaire, on l'a vu). Une déléguée du préfet rencontrée raconte ainsi, agacée par la réticence de certains à suivre la formation :

« Ce sont des représentants de l'Etat ! Ils ne s'en rendent pas compte mais ils représentent, alors il faut qu'ils diffusent le message, le bon message, c'est leur rôle ! »

Mais peuvent-ils encore jouer véritablement leur rôle d'intercesseurs et de tiers, impartiaux, dans ces configurations ? La confiance de la population auprès de laquelle ils interviennent ne dépend-elle pas de leur relative autonomie vis-à-vis des

²⁷ Pas plus qu'en matière de laïcité et de devoir de neutralité, le financement sur fonds publics ne vaut assimilation au statut ou aux devoirs des agents de l'état.

pouvoirs publics ? Les médiateurs sociaux peuvent-ils devenir ces nouveaux « hussards de la République²⁸ » qu'on les appelle à incarner ? Cette demande les place dans une position quelque peu paradoxale : car représenter l'Etat est, en principe, une fonction qui est adossée à et garantie par le statut de fonctionnaire. C'est même là l'une des principales justifications de ce statut : permettre l'indépendance et prévenir toutes les formes de corruption que l'existence de dépendances pourrait favoriser.

Les médiateurs devraient pouvoir être ce que le sociologue de la police W. Ker Muir (1977) appelait des « *streetcorner politicians* », littéralement des politiciens du coin de la rue. Les hussards noirs de la République étaient les instituteurs de la nation : des fonctionnaires, respectés, des notables à l'échelle locale, qui savaient adoucir et faire appliquer progressivement, de façon diplomatique²⁹, dans leurs espaces de responsabilité, les nouvelles lois adoptées au niveau national, dans le respect des cultures locales.

²⁸ L'expression de « hussards noirs » de la République est le surnom qui a été donné aux instituteurs publics sous la III^{ème} République française, après le vote des lois scolaires dites de Jules Ferry puis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905, instituant l'école obligatoire, gratuite et laïque. C'est l'écrivain Charles Péguy qui a lancé l'expression dans *L'Argent*, en référence à l'uniforme noir des instituteurs et aux corps de cavalerie formés sous la Révolution de 1793, réputés pour leur bravoure et leur dévouement au combat.

²⁹ Sur ce tact des instituteurs et leur rôle de diplomates et de passeurs entre deux cultures sous la III^{ème} République, voir J.-F. Chanet 1996.

Conclusions.

La laïcité est un concept désormais pris dans des débats et polémiques nombreuses, que le programme de formation aux « valeurs de la République et à la laïcité », malgré les qualités remarquables de sa conception, ne peut bien évidemment suffire à lui seul à compenser. La formation apporte des éclairages importants, à la fois nombreux et solides, permettant aux publics formés de développer une lecture plus autonome et critique des débats actuels, mettre en perspective les termes de ces débats, en réinscrivant la laïcité dans l'histoire qui a présidé à son édification progressive, en connexion étroite avec les principes de liberté et d'égalité des citoyens.

S'agissant toutefois des conditions pratiques d'application des règles, lois et principes qui gouvernent aujourd'hui les politiques institutionnelles de laïcité mises en œuvre, l'enquête met au jour quelques limites et difficultés de ce programme de formation.

D'une part, la volonté du programme de proposer une vision relativement neutre et objective du sujet conduit à éviter d'aborder dans leur versant polémique les débats les plus récents et la diversité des positions revendiquées autour et au nom de la laïcité, notamment s'agissant des tenants et promoteurs de « la nouvelle laïcité » (Baubérot, 2014). Cette position d'évitement relatif, qui consiste à tenter de se situer au-dessus du problème public de la laïcité (et de sa connexion, de fait, à l'islam) crée des formes d'acrobatie parfois difficilement tenables en séance pour les formateurs, et au-delà, elle ne permet pas de développer les arguments et contre-arguments qui pourraient mieux aboutir la relecture des opinions préalables, des expériences vécues, avec les sommes des connaissances emmagasinées. Un maillon du chaînage semble ainsi plus fragile : celui qui, précisément, touche au caractère situé et politique des débats actuels (et de la démarche même). La dimension polémique du sujet est ainsi souvent remise dans un putatif champ extérieur au propos (les « instrumentalisation » d'une part et les « erreurs » d'autre part), alors même que cette dimension proprement politique ne cesse de ressurgir ³⁰, désormais consubstantielle au problème public de la laïcité.

D'autre part, au-delà du contenu de la formation même, la démarche initiée par le programme de formation trouve ses limites dans la définition même des relais de la parole publique (renvoyant au problème plus général de l'état des relations entre institutions et populations, dans les quartiers populaires en particulier). Porté par la volonté de former de nouveaux hussards de la République, ce programme de formation fait reposer cette ambition, de façon paradoxale, sur des professionnels précaires, peu formés par ailleurs, pris dans des logiques fortes de dépendance à leurs donneurs d'ordre comme à leurs publics. Leur capacité à se faire les porte-

³⁰ La journée du 10 novembre 2017 réunissant des formateurs de niveau 2 à l'échelle régionale a ainsi donné lieu à des échanges très vifs sur les interprétations et les implications politiques de certains aspects de la notion.

parole de l'Etat ne saurait être étayée par la formation à la laïcité à elle seule. Cette question touche à l'enjeu plus général de la pérennisation et de la professionnalisation des postes dédiés à la cohésion sociale, dont les contrats adultes-relais ne sont à ce jour qu'un pis-aller. L'arrière-plan de cette question est celui d'une nécessaire réinvention des « corps intermédiaires » et des « espaces publics intermédiaires » démocratiques (Cottureau, 1992) qui, sur l'ensemble du territoire, puissent assurer la consolidation et la pérennisation des formes démocratiques de dialogue et de coopération, entre institutions et populations, en les adossant à un respect des règles à la réciprocité mieux assurée, de sorte à faire exister, dans l'ensemble des espaces sociaux, la réalité des droits fondamentaux attachés à la citoyenneté et dont les devoirs, y compris relativement à la laïcité, ne peuvent être que la contrepartie.

Références bibliographiques citées

Baubérot J., 2014 (2012) *La Laïcité falsifiée*. La Découverte/Poche

Bui-Xuan O. 2013. *Droit et espace(s) public(s)*. Institut Universitaire Varenne, Colloques & Essais

Calvès G., 2015. Compte-rendu de lecture de : Hennette-Vauchez S., Valentin V., 2014. *L'affaire Baby Loup ou la nouvelle laïcité*, coll. Exégèses, 118 p., *Revue française de science politique*, 2015/2, vol. 65.

CGET (éd.) *Valeurs de la République et laïcité. Kit pédagogique de formation*.

Chanet J.-P., 1996. *L'école républicaine et les petites patries*. Aubier, Paris

Clavreul G. 2018. *Laïcité, valeurs de la République et exigences minimales de la vie en société. Des principes à l'action*, rapport pour le Ministère de l'intérieur, février 2018.

Cottureau A., 1992. « "Esprit public" et capacité de juger : la stabilisation d'un espace public en France aux lendemains de la Révolution », in Cottureau, A. et Ladrière, P. (dir.), *Pouvoir et légitimité. Figures de l'espace public*, Paris, Éditions de l'EHESS, coll. « Raisons pratiques », p. 239-272.

Gayet-Viaud C., 2014. *Le lien civil en crise ?* Bruxelles, Yapaka. Réédition Fabert 2015.

Gusfield J. 2009. *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Économica, coll. « Etudes Sociologiques », 354 p.

Hennette-Vauchez S., Valentin V., 2014. *L'affaire Baby Loup ou la nouvelle laïcité*, coll. Exégèses, 118 p.

Ker Muir W. 1977. *Police. Streetcorner politicians*. Chicago, Chicago University Press
La médiation sociale, une démarche de proximité au service de la cohésion sociale et de la tranquillité publique, clés pour la mise en œuvre et la professionnalisation, DIV et CNFPT, décembre 2004.

Médiation sociale : pour la reconnaissance d'un métier. Rapport du groupe de travail interministériel et interpartenarial, Editions du CIV, décembre 2011.

Rapport de la Commission « Laïcité et Fonction publique », présidée par E. Zuccarelli, remis le 9 décembre 2016 à la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin.

Annexes

Annexe 1. Lieux d'enquêtes et matériaux recueillis

- Session de formation des formateurs de niveau 1 (formation nationale) : Paris, 24 avril 2017.
- Journée d'échanges et de retour sur le programme de formation pour les formateurs de niveau 2, le 10 novembre 2017, site des Grands Voisins, Paris
- Sessions de formation de niveau 3, à destination essentiellement des adultes-relais : [30-31 mai 2017]; 12-13 juin 2017 ; 11-12 septembre 2017 ; 5-6 octobre 2017 ; 19-20 octobre. Sites : Bobigny (UDAF) et Paris (locaux France-Médiation)
- Entretiens (téléphoniques et en face à face) :
 - o Entretiens exploratoires : responsables et porteurs du programme à la DRJSCS et au CGET (n=3); formatrices (n=2) ; responsables de formation (n=2) ; expert (n=1)
 - o Entretiens préalables aux formations (n=5)
 - o Entretiens postérieurs aux formations (n=6)
- Journal d'enquête (hors entretiens formels): notes prises au cours des différentes sessions de formations suivies, des rencontres, des conversations et des entretiens informels (126 pages).

Annexe 2. Organisation du déploiement du programme : le réseau pyramidal de formation à trois niveaux (source : CGET)

NIVEAU 1.

Pilotage national CGET et CNFPT

Formation des formateurs de formateurs

4 jours de formation

NIVEAU 2

Pilotage régional SGAR-DR(D)JSCS et Délégations régionales du CNFPT

Formation des formateurs : état, associations, collectivités, bailleurs sociaux

3 jours de formation

NIVEAU 3

Pilotage régional SGAR-DR(D)JSCS et Délégations régionales du CNFPT

Formation des acteurs de terrain³¹

- Etat : délégués du préfet, CEPJ, CTS, Educateurs PJJ, Conseillers pôle emploi
- Associations : dirigeants associatifs, éducateurs de prévention spécialisée, animateurs, éducateurs sportifs, entraîneurs, médiateurs sociaux, conseillers en insertion sociale et professionnelle
- Collectivités : animateurs, éducateurs, médiateurs, directeurs, travailleurs sociaux, agents de police municipale, assistants maternels
- Bailleurs sociaux : gardiens d'immeubles, responsables d'agences

2 jours de formation

³¹ La note de présentation du CGET précise : « Cette formation s'adresse à tous les professionnels – agents publics, salariés et bénévoles du secteur associatif – qui sont au contact direct des publics, prioritairement ceux en relation avec des enfants, des jeunes ou des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les professionnels qui interviennent dans l'espace public et les agents d'accueil sont également concernés (gardiens d'immeubles ou d'équipements sportifs, agents d'accueil de mairie...).

Annexe 3. Grilles d'entretien

Entretiens préalables aux formations

Préambule : retour sur enquête, contexte et objectifs

1. Description activité professionnelle actuelle
 - a. Quel métier, où, depuis quand, statut et fonction
 - b. Publics
 - c. Problèmes, difficultés
 - d. Compétences, autres formations
 - e. Projection avenir ?

2. Contexte inscription à formation : décision, besoins
 - f. Connaissance de la formation par quel canal ?
 - g. Discussion interne ?
 - h. Décision par qui (hiérarchie ou perso)

3. Attentes, expériences connexes
 - i. a. quelle vision de ce que va être la formation ?
 - j. b. quels bénéfices attendus ?
 - k. c. quelles réserves, réticences
 - l. d. Réserves ou réticences entendues/ observées chez d'autres ?

Entretiens postérieurs aux formations

Préambule ; rappels contexte et objectifs enquête

Retour sur éléments biographiques et activité professionnelle

1. Quelle appréciation globale de la formation ?
 - a. Surprises positives / négatives (retour sur les anticipations)
 - b. Décalages par rapport aux autres participants ?
 - c. Ce qui a été retenu, les informations marquantes ?
 - d. Points qui ont laissé sceptique, réservé ?
 - e. Aspects de la question restés obscurs, confus ?

2. Quelle utilité pour la pratique professionnelle ?
 - a. Dans quelle mesure les connaissances acquises en formation ont-elles servi depuis ?
 - b. Dans quels contextes ?
 - c. Exemples de situations ?
 - d. Autres contextes ?

3. Perspective critique/informée sur les opinions dominantes sur le sujet
 - a. Quelle inflexion dans la compréhension des opinions qui ont cours sur la laïcité ? Les débats publics (presse, radio, télé) ? L'intérêt porté à ces débats, la distance critique portée sur les prises de position ?
4. Relais dans la chaîne de transmission des connaissances
 - a. Discussions du sujet dans les réseaux professionnels ?
 - b. Auprès de collègues ? des publics accueillis/ auprès desquels a lieu l'intervention ?
 - c. Discussions dans des réseaux personnels, amicaux ou familiaux?
 - d. Mises à l'épreuve? Exemples de situations ?